

# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN-PAYS DE PANGE

## ENQUETE PUBLIQUE

### Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

**Mardi 29 août 2023 au samedi 30 septembre 2023**

### Rapport d'enquête publique



Station d'épuration – Lagune de la commune de Marsilly - Source : communauté de communes Haut Chemin-Pays de PANGE

**Etabli par la commission d'enquête publique composée de :**

**Marthe CHAUSSEC présidente**

**Marc ALLENO ;**

**Alain GERRIET.**

### Première partie – Rapport.

*Arrêté 057-200067957-20230713 du 13 juillet 2023 - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.  
Décision de désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.**

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

# Table des matières

## Liste des sigles et abréviations utilisés

I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte .....	6
1. Objet de l'enquête publique .....	6
2. Contexte général. <i>Annexe 1</i> .....	6
2.1 La communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.....	6
2.2 Un territoire de campagne, une forte fonction résidentielle.....	8
2.3 Le contexte naturel et environnemental .....	11
3. Cadre juridique .....	13
3.1 Le projet soumis à enquête publique.....	14
3.2 Evaluation environnementale. <i>Annexe 2</i> .....	15
3.3 L'enquête publique.....	15
4. Caractéristiques du projet .....	16
4.1 Caractéristiques générales. <i>Annexes 3-4</i> .....	16
4.2 Spécificités de l'assainissement des eaux usées des communes. <i>Annexes 5-6</i> .....	17
5. Composition du dossier d'enquête publique. <i>Annexe 7</i> .....	19
5.1 Descriptif .....	19
5.2 Observations de la commission d'enquête. <i>Annexe 8</i> .....	19
II – Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	21
1. Organisation .....	21
1.1 Désignation de la commission d'enquête publique. <i>Pièce jointe 1</i> .....	21
1.2 Arrêté d'ouverture d'enquête. <i>Pièce jointe 2</i> .....	21
1.3 Durée de l'enquête publique .....	21
1.4 Sièges de l'enquête .....	21
2. Préparation de l'enquête publique .....	21
2.1 Prise de connaissance du dossier, organisation de l'enquête.....	21
2.2 Prise de connaissance de la situation de chacune des communes .....	22
2.3 Complément d'information.....	22
3. Information du public.....	22
3.1 Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage .....	22
3.2 Publicité complémentaire. <i>Pièce jointe 3</i> .....	23
3.3 Registres d'enquête publique et dossier d'enquête publique .....	23
4. Déroulement de l'enquête publique. ....	24

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

4.1 Permanences .....	24
4.2 Consultation, expression du public .....	25
4.3 Incidents relevés en cours d'enquête .....	25
4.4 Climat de l'enquête publique .....	25
5. Clôture de l'enquête publique .....	25
6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse. <i>Annexes 9-10</i> .....	25
III – Analyse des observations, propositions, questions de la commission d'enquête publique.....	26
1. Recensement et classement des observations .....	26
1.1 Recensement des observations.....	26
1.2 Classement des observations .....	27
1.3 Observations non prises en compte.....	27
2. Analyse des observations .....	27
2.1. Analyse quantitative.....	28
2.2 Analyse qualitative .....	30
2.3 Analyse par commune et thèmes. <i>Annexe 13</i> .....	30
2.4 Réponses aux questions de la commission d'enquête.....	36
2.5 Questions complémentaires au procès-verbal de synthèse .....	40
2.6. Réponses aux demandes de compléments d'information de la commission.....	42
Notes.....	43

## Liste des sigles et abréviations utilisés.

AC	assainissement collectif
AEP	alimentation en eau potable
ANC	assainissement non collectif
AZI	atlas des zones inondables
BAFSA	bilan annuel du système d'assainissement
DDAF	direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDT	direction départementale des territoires
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
3DS (loi)	loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration simplification
EPCI	établissements publics de coopération intercommunale
GEMAPI	gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
IGEDD	inspection générale de l'environnement et du développement durable
INSEE	institut national de la statistique et des études économiques
IOTA	installation ouvrages, travaux et activités - domaine de l'eau
MRAE	mission régionale d'autorité environnementale
NOTRe (loi)	loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
PPRI	plan de prévention des risques naturels d'inondation
PPRN	plan de prévention des risques naturels prévisibles
PPRT	plan de prévention des risques technologiques
PLU	plan local d'urbanisme
POS	plan d'occupation des sols
PPR	périmètre de protection rapproché (de captage de l'eau potable)
PSS	plan des surfaces submersibles
RD	route départementale
RNU	règlement national d'urbanisme
SAGE	schéma de gestion et d'aménagement des eaux

---

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

**Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.**

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

SCoTAM	schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Messine
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (bassin Rhin Meuse)
SPAC	service public d'assainissement collectif
SPANC	service public d'assainissement non collectif
SRADET	schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	schéma régional de cohérence écologique de Lorraine
STEP	station d'épuration
STEU	station de traitement des eaux usées

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.**

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

# I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte

## 1. Objet de l'enquête publique

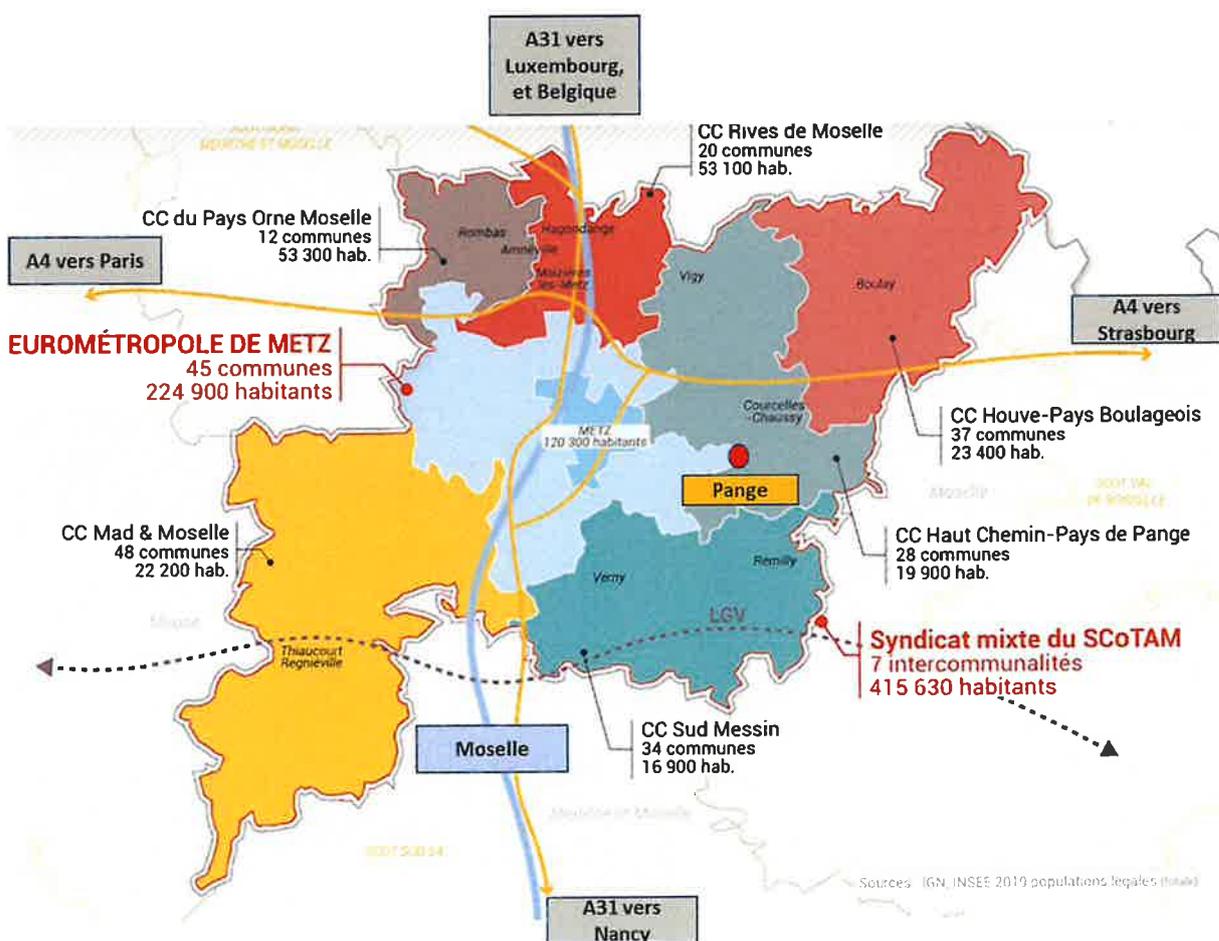
L'enquête publique porte sur l'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, communauté de communes du département de la Moselle.

Elle concerne le zonage d'assainissement des eaux usées.

## 2. Contexte général. Annexe 1

### 2.1 La communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange

Située sur la rive droite de la Moselle, à proximité immédiate de l'agglomération messine, et dans son aire d'attraction, la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange rassemble 28 communes de l'est du Pays Messin sur un territoire de 257,9 km<sup>2</sup>.



Source : syndicat mixte du SCOTAM - Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.

Elle compte 19 243 habitants au 27 juin 2023 (1).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

C'est une communauté de communes récente, issue de la fusion de la communauté de communes du Haut Chemin, et de la communauté de communes du Pays de Pange, devenue effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son siège est fixé au 1 bis route de Metz à Pange.

Elle met en œuvre progressivement ses compétences sur son territoire.

Elle travaille actuellement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire et à celle de son projet de territoire.

Elle est signataire du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) déployé depuis 2022 qui porte sur le bassin nord lorrain – Espace Briey-Longwy-Thionville-Metz. (2).

Elle est reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN) depuis 2022. (3).

Parmi les 32 compétences qui sont les siennes, (4) figurent sous la rubrique « environnement et cadre de vie », l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui portent sur la gestion des eaux usées. La gestion des eaux pluviales urbaines qui fait également partie de ses prérogatives intervient ici dans la mesure où leur collecte est partie intégrante des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Elle exerce également la compétence traitement, distribution et adduction de l'eau.

Souhaitant exercer pleinement ces compétences, elle porte à enquête publique comme le prévoit le code général des collectivités territoriales une proposition de zonage d'assainissement des eaux usées qui concerne chaque commune du territoire.

Cela, tout en prenant en compte les contraintes et précautions liées à l'occupation du territoire, modes de vie, processus de production de biens et services ainsi que les contraintes et obligations liées au milieu naturel et à sa préservation.

## 2.2 Un territoire de campagne, une forte fonction résidentielle.



Source : communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

### 2.2.1. Un territoire peu densément peuplé

Le territoire est peu densément peuplé, 74,6 habitants par km<sup>2</sup> (5), l'habitat est groupé.

Seules, cinq des 28 communes qui composent la communauté de communes comptent plus de 1 000 habitants. La commune de Courcelles-Chaussy peuplée par 2 961 habitants est la seule à pouvoir être considérée en tant que ville selon la définition de l'INSEE.

Les communes sont souvent constituées de plusieurs villages regroupés généralement depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, la commune de Bazoncourt regroupe en plus du village éponyme, Berlize et Vaucremont, celle de Pange intègre Domangeville, celle de Sainte-Barbe, les hameaux de Avancy, Cheuby et Gras. Un village peut comporter des écarts, des fermes la plupart du temps, telles Fourcheux dans le village de Bazoncourt, et Beville dans celui de Glatigny.

Certains regroupements sont récents, les communes de Colligny-Maizery et Ogy-Montoy-Flanville ont été créées respectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'organisation des systèmes d'assainissement reflète cette complexité.

Deux villages d'une même commune peuvent avoir un système d'assainissement commun (6), ainsi Bazoncourt et Vaucremont. Une commune peut compter deux systèmes d'assainissement, un par village, à l'exemple de Vry et Gondreville. Les effluents d'un village peuvent être traités par la station d'un village proche, ceux de Retonfey sont traités par la station d'épuration de Montoy-Flanville.

---

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Il arrive que les effluents d'une commune soient traités par la station d'épuration d'une commune extérieure à la CCHCPP. C'est le cas de Servigny-lès-Sainte-Barbe et de Sainte-Barbe dont les effluents sont traités par la station d'épuration HAGANIS sur le territoire de Metz Métropole, à l'ouest. Ceux de la commune Les Etangs sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de la commune de Boulay sur le territoire de la communauté de communes de la Houve- Pays Boulageois, plus à l'est.

Dans le cas de la commune de Sainte-Barbe, si les effluents de Sainte-Barbe sont acheminés vers la station d'épuration HAGANIS située sur le territoire de Metz Métropole en transitant par le territoire de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, ceux de ses composantes, les villages de Avancy, Cheuby, et Gras sont traités par une station qui leur est propre.

Au 31 décembre 2019, le territoire de la communauté de communes comptait 32 stations d'épuration, 146 km de linéaire de collecte et 158 ouvrages permettant la maîtrise de déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. 7 892 abonnés acquittaient la redevance assainissement eaux usées domestiques, un seul l'acquittait au titre d'abonné non domestique. (7)

### *2.2.2. Fonctions du territoire et activité*

Les fonctions du territoire évoluent avec les modes de vie et l'activité.

Installé sur le plateau lorrain versant Rhin aux sols plutôt marno argileux, à l'exception des fonds de vallons, c'est un pays de labours à forte tradition agricole qui a joué par le passé un rôle nourricier pour le pays messin. Le territoire remplissait des fonctions résidentielles et économiques étroitement liées qui se sont dissociées.

L'agriculture, dominée par les grandes cultures céréalières, y reste un secteur d'importance qui occupe 71,3% de la superficie du territoire et représente 6,7% des emplois locaux. (8)

Elle génère des paysages ouverts. Sa forte activité permet d'envisager le développement d'unités de méthanisation. Une unité fonctionne dès à présent sur le territoire de la commune de Vry.

La forêt occupant 26,1% du territoire, les 3,7% artificialisés du territoire restant ont une fonction résidentielle et économique.

L'économie locale est actuellement dominée par le secteur tertiaire qui représente 76,2% des emplois locaux.

Elle s'appuie en particulier sur l'aménagement de zones d'activité localisées à proximité de l'agglomération messine et des grands axes routiers équipées par la communauté de communes. 17 ha sont mobilisés à Ogy-Montoy-Flanville-Coincy, 5 ha à Courcelles-Chaussy, 8,5 ha à Retonfey. D'autres aménagements sont en projet, ainsi celui de la commune de Coincy, 37 ha.

Le tourisme, secteur d'activité en cours de développement, se structure et mise sur la richesse patrimoniale culturelle et naturelle du territoire.

La fonction résidentielle du territoire est très forte en raison de sa proximité avec l'agglomération messine, de bassins d'emploi dynamiques et d'une bonne desserte routière et autoroutière. 86,7% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence.

Cette fonction s'est imposée au territoire à partir des années 1970-1980 sous l'effet d'un apport migratoire important lié au phénomène d'éclatement urbain qui s'est traduit à l'est de l'agglomération messine par la construction de lotissements. Ce phénomène a provoqué dans les communes de la première couronne de profonds bouleversements, faisant éclater le village-rue qui était groupé par l'apport d'une nouvelle forme d'urbanisme qui a contribué à déruraliser le paysage. (9)

Ceci, alors que sont reconsidérées les règles de planification urbaine et d'aménagement, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, carte communale. La mise en place de systèmes d'assainissement collectifs s'est déployée sans être systématique ou achevée, les réseaux de collecte des effluents n'ayant pas toujours été raccordés à des stations d'épuration dans les petites communes, leur création ayant été souvent conditionnée par les subventions de l'Agence de l'eau. C'est le cas de 6 hameaux : Villers-Stoncourt-Aoury, Bazoncourt-Berlize, Courcelles-sur-Nied-Chailly-sur-Nied, Servigny-lès-Raville-Frécourt, Vigy-Hessange, Charleville-sous-Bois-Mussy l'Evêque.

Le phénomène d'urbanisation des années 1970-1980 a une incidence sur les caractéristiques actuelles du parc de logements et participe en grande partie à la géographie des modes d'assainissement.

Actuellement, 75,5% des 8 069 logements que compte la communauté de communes ont été construits après 1971, (53,1% en Moselle), 12,5% avant 1919, (8,5% en Moselle). Le taux de résidences principales occupées par des propriétaires est élevé, 94,5% (Moselle 59,8%) le taux de vacance faible, 4,6% (Moselle 9,2%).

La part de l'assainissement non collectif est plus importante au sud, moins touché par le phénomène des lotissements, plus rural. Il concerne très souvent des hameaux et des écarts.

Cinq villages, Servigny-lès-Raville, Raville, Courcelles-sur-Nied, Bazoncourt au sud et Silly-sur-Nied commune de la première couronne, concentrent plus d'une centaine de logements répertoriés ou placés en assainissement non collectif par le projet.

Au nord, là où s'ouvre la vallée de la Canner, dans une zone plus vallonnée où l'altitude varie entre 200 et 350 mètres, l'intégralité du territoire de la commune de Saint-Hubert qui ne dispose pas de station d'épuration, est placée en assainissement non collectif, environ 90 logements.

Le dossier indique que l'assainissement autonome des douze logements contrôlés à Saint-Hubert et Berlize, commune de Bazoncourt, ainsi que celui des maisons visitées à Frécourt, commune de Servigny-lès-Raville, dont le nombre n'est pas précisé, est considéré comme non conforme.

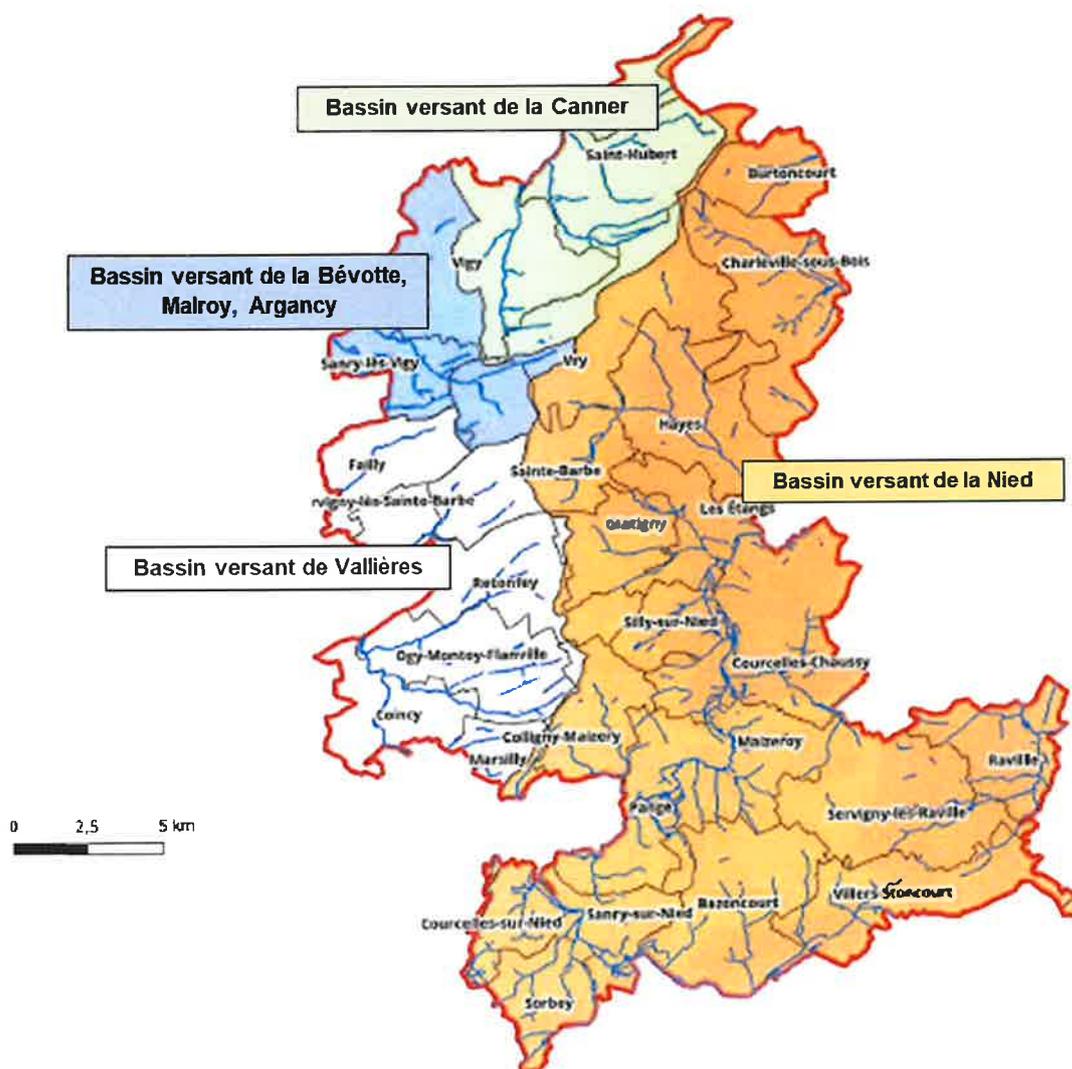
Actuellement, la population continue de progresser, le taux annuel moyen de variation de la population entre 2014 et 2020 est de 0,3%.

Ce qui a un effet sur l'artificialisation des milieux naturels qui a tendance à augmenter, sur les pressions que subit le territoire en matière d'assainissement et a une incidence sur le zonage d'assainissement.

## 2.3 Le contexte naturel et environnemental

### 2.3.1. Les masses d'eau

Les sols marneux/argileux et le relief peu marqué favorisent un important réseau de cours d'eau qui s'écoulent en quatre bassins versants, sous-bassins versants de la Moselle.



Source : carte CCHCPP – mission GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

#### Réseau hydrographique du territoire de la CCHCPP.

Les masses d'eau superficielles (10) sont les exutoires des systèmes d'assainissement principalement collectifs installés sur le territoire.

Par son efficacité, sa conformité aux normes, l'assainissement doit contribuer à atteindre l'objectif de bon état des eaux de surface, et souterraines, fixé par la directive cadre européenne sur les eaux résiduaires urbaines à l'horizon 2027 et décliné par le SDAGE Rhin Meuse.

Selon les diagnostics les plus récents, l'état écologique et chimique des masses d'eau du territoire va de bon à mauvais.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

La situation la plus préoccupante est celle du ruisseau de Vallières dont l'état chimique et écologique est considéré comme mauvais.

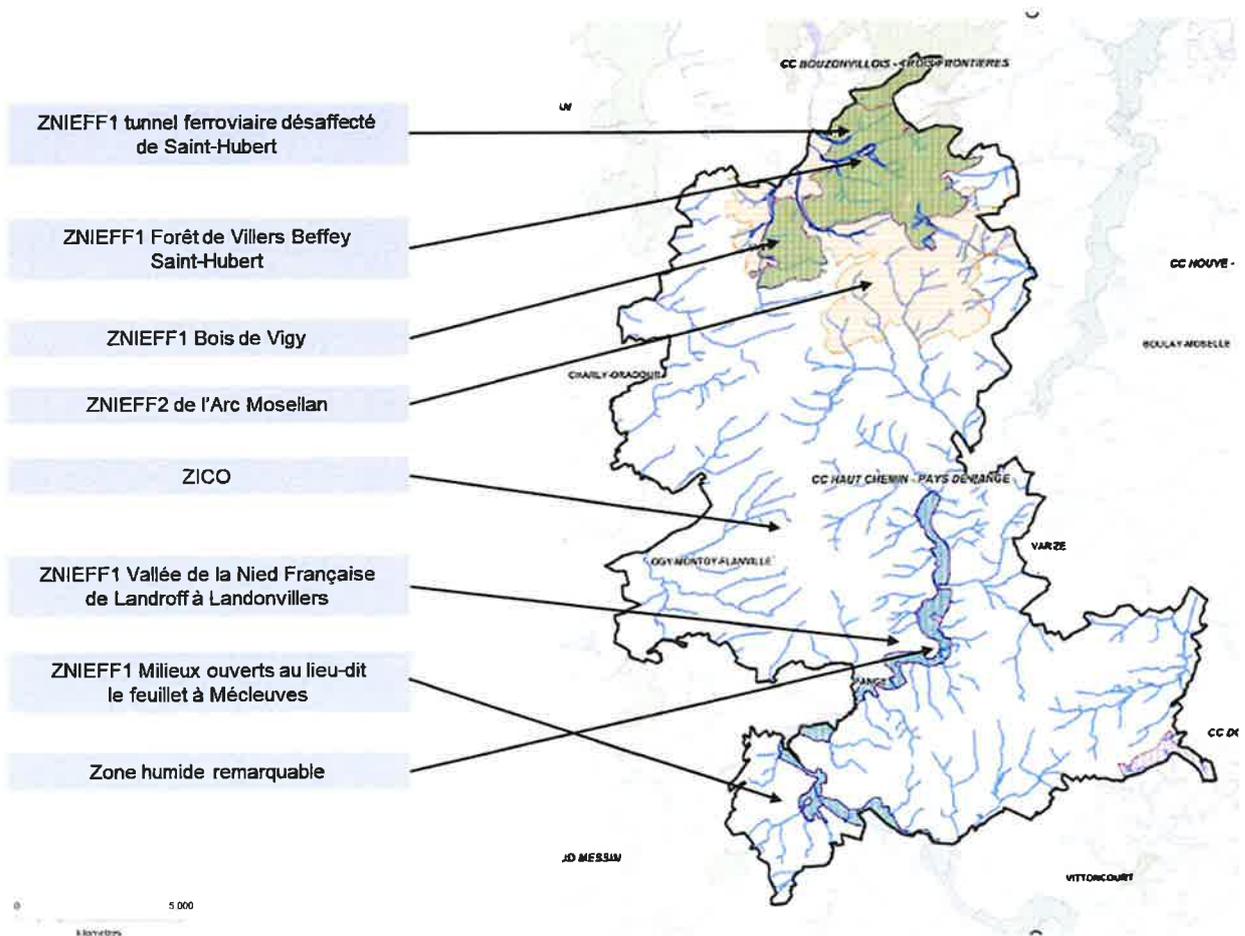
L'état écologique de la Nied française dont les méandres occupent l'essentiel du territoire et dans laquelle 17 stations d'épuration déversent leurs effluents est jugé moyen, et bon pour ce qui concerne l'état chimique.

Les vallées des deux Niefs, Nied française et Nied allemande qui s'écoulent au sud-est de la communauté de communes, sont peu encaissées, sujettes à inondations à décrue lente. Elles sont occupées par des prairies fauchées ou pâturées.

L'état des quatre masses d'eau souterraines du plateau lorrain versant Rhin est considéré comme bon à l'exception de celle du domaine du Lias et du Keuper considéré comme étant plutôt mauvais.

Le zonage d'assainissement n'a pas d'incidence sur le seul périmètre de protection rapprochée de captages d'eau potable du territoire situé sur le territoire de la commune de Burtoncourt.

### 2.3.2. Les espaces naturels protégés ou à préserver



Source : MISEN 57 – Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature.

#### Localisation des espaces naturels remarquables du territoire de la CCHCPP.

Le nombre de secteurs du territoire identifiés et protégés en raison de leur intérêt environnemental témoigne de la diversité des milieux.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023 - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Cinq ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (11) sont classées réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, reconnues également Espace Naturel Sensible par le conseil départemental.

La ZICO « De Bazoncourt à Vigy » (12) est inventoriée en tant qu'espace d'intérêt communautaire pour la protection des oiseaux.

Les zones humides de la vallée de la Nied française sont identifiées en tant que zone humide remarquable potentielle. Elles participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'autoépuration et jouent un rôle important dans la prévention des inondations ou les périodes de sécheresse.

Des zones humides de l'Arc Mosellan sont identifiées dans les communes de Saint-Hubert, Charleville-sous-Bois, Vigy.

Aucune zone n'est classée Natura 2000.

#### 2.3.4. Les risques naturels

Le territoire est fortement exposé au risque inondation. Ce risque est un paramètre généralement pris en compte pour la définition des zones d'assainissement et le choix des filières d'assainissement non collectif.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la vallée de la Canner identifie dans la vallée de La Canner trois communes comme étant exposées à l'aléa inondation, celui de la vallée de la Nied française en identifie neuf.

La commune de Raville est intégrée dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) de la Nied allemande.

Selon une étude commandée par la communauté de communes en 2018 qui faisait suite à des événements pluvieux exceptionnels survenus deux ans auparavant, 20 communes sont concernées par des phénomènes de ruissellement et coulées de boue.

La communauté de communes a défini sept secteurs à enjeux pour la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la Trame Verte et Bleue qui croise à la fois les risques inondation, ruissellement/coulées de boues, les enjeux environnementaux portés par la Trame Verte et Bleue et prend appui sur sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le territoire est moyennement exposé au risque lié au retrait-gonflement des sols argileux, à l'exception des communes de Faily et Courcelles-sur-Nied où il est considéré comme fort. Il n'entre pas directement dans la définition des zones d'assainissement.

Il n'est pas couvert par un SAGE.

#### 2.3.4. Risques anthropiques

Il n'y a pas de risque anthropique qui ait une incidence directe sur le zonage d'assainissement.

Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (2021-2035) est le cadre de référence des différentes politiques sectorielles.

### 3. Cadre juridique

L'assainissement, qui consiste à collecter, traiter les eaux usées dans une station d'épuration avant de les rejeter dans le milieu naturel, généralement les eaux superficielles, est partie intégrante de la politique d'hygiène et de santé publique.

En raison des effets qu'il peut avoir sur la ressource en eau, il est soumis à des obligations pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques définies par la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (13) qui a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces eaux.

---

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Il participe de ce fait à la politique publique nationale de l'eau, structurée par la directive cadre européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, transcrites dans le code de l'environnement Livre II, Titre 1<sup>er</sup>: Eau et milieux aquatiques et marins.

La démarche d'assainissement s'inscrit par conséquent dans une politique plus globale, celle de la gestion de la ressource en eau qui est décentralisée et exercée par les collectivités. Elle est organisée à l'échelle des bassins versants, et traduite par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Dans le cas présent, le projet s'inscrit en compatibilité avec les orientations de la politique de l'eau du bassin versant Rhin-Meuse traduites par le SDAGE Rhin-Meuse 2022/2027.

L'ensemble de la procédure d'enquête publique, dossier d'enquête, évaluation environnementale, enquête, prend appui pour l'essentiel sur le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement, ainsi que sur le code de la santé publique.

### 3.1 Le projet soumis à enquête publique.

#### 3.1.1. La compétence assainissement

La démarche d'assainissement est codifiée principalement par le code général des collectivités territoriales : Deuxième partie : « La commune » - Livre II – « Administration et services communaux » - Titre II « Services communaux » - Chapitre IV – « Services publics industriels et commerciaux » - Section 1 « Dispositions générales » - Section 2 « Eau et assainissement » - Articles L2224-1 à L2224-12-5. – Article D2224-1 à R2224-22-6. Plus particulièrement les articles : L2224-8 L2224-10 – R2224-8 R2224-9.

L'assainissement est une compétence obligatoire des communes, matérialisée par la mise en place d'un service public. Cette compétence est transférée selon un calendrier progressif (14) aux communautés de communes.

Les collectivités ont l'obligation de définir pour leur territoire un zonage des eaux usées, zones d'assainissement collectif, zones d'assainissement non collectif et un zonage des eaux pluviales qui, quant à lui détermine les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leurs effets lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La gestion des eaux usées et celle des eaux pluviales, considérées comme étant étroitement liées, peuvent être dissociées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La compétence pour la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement est actuellement une compétence des communes de la communauté de communes qui exercent également la compétence urbanisme.

Dans le cas présent, la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange porte à enquête le projet de zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées et répond aussi à une obligation.

#### 3.1.2. L'exercice de la compétence assainissement

La compétence est exercée de façon différenciée.

Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le transport, le stockage (rejet ou réutilisation des eaux collectées) ainsi que le traitement des eaux usées et l'élimination des boues produites. Elle assure le service par l'intermédiaire d'un service public d'assainissement collectif.

Dans les zones d'assainissement non collectif et pour l'ensemble des assainissements non collectifs, la collectivité assure le contrôle des installations par le biais d'un service public d'assainissement non collectif, le SPANC.

Le choix du mode d'assainissement pour une zone induit que la prise en charge et la gestion des installations est, soit publique, faite dans le cadre réglementaire de l'assainissement collectif et financée par la taxe d'assainissement, (15) soit privée, faite

---

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

dans le cadre réglementaire de l'assainissement non collectif et financée par les particuliers pour ce qui concerne l'entretien des équipements qui s'ajoute aux coûts de leur acquisition et de leur installation.

Un règlement de service définit pour chacun des services en fonction des conditions locales les prestations assurées par le service et les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Les obligations des propriétaires des immeubles et les compétences des collectivités en matière de contrôle et de répression sont énoncées par le code de la santé publique.

Première partie : « Protection générale de la santé » – Livre III : « Protection de la santé et environnement » - Titre III : « Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail » - Chapitre Ier : « Salubrité des immeubles et des agglomérations » - Articles L1331-1 à L1331-24.

### *3.1.3. Rôle de l'enquête publique*

Le zonage d'assainissement ne peut être délimité qu'après enquête publique organisée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence le président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

L'enquête s'appuie sur un dossier dont la composition, pour ce qui relève de sa composante assainissement, est précisée par le code général des collectivités territoriales qui renvoie pour ce qui concerne l'enquête publique vers le code de l'environnement.

## **3.2 Evaluation environnementale. Annexe 2**

Le projet de plan de zonage étant susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, plus particulièrement sur la ressource en eau, il entre dans le processus de l'évaluation environnementale défini par le Livre Ier du Code de l'environnement « Dispositions communes » - Titre II - « Information et participation des citoyens » - Chapitre II « Evaluation environnementale » - Articles L122-4 et suivants - R122-17 à R122-27.

Il a été déclaré comme n'étant pas soumis à évaluation environnementale selon la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, MRAe 2023 DKGE23 du 17 mai 2023, après demande d'examen au cas par cas du 12 avril 2023.

## **3.3 L'enquête publique**

### *3.3.1. Organisation et déroulement de l'enquête*

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont pris appui sur le code de l'environnement Livre I, Titre II, chapitre III, partie législative et réglementaire, « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ». – Articles L123-1-A à L123-18 – R123-1 à R123-46-2 plus particulièrement.

La délibération du conseil communautaire DCC2022\_ 38 « Assainissement – Demande de saisine d'un commissaire enquêteur pour le SPANC » a approuvé le 11 avril 2022 les documents soumis à enquête et la saisine du président du tribunal administratif de Strasbourg pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Elle prenait en compte l'avis du 07 avril 2022 de la commission « eau et assainissement » de la communauté de communes et selon le dossier faisait suite à un processus de consultation des communes.

La décision E23000032/67 du tribunal administratif de Strasbourg du 17 mars 2023 de désignation d'une commission d'enquête portait sur « l'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes du Haut Chemin-Pays de Pange ».

L'arrêté 057-200067957-20230713 du 13 juillet 2023 émanant du président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange portait sur le « projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange ».

Le périmètre de l'enquête publique était celui de la communauté de communes dont le siège, situé à Pange, était celui de l'enquête publique.

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.**

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-20230711 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

### 3.3.2. Interlocuteurs de la commission d'enquête

Les interlocuteurs de la commission d'enquête étaient le représentant du prescripteur de l'enquête publique, le directeur général des services, monsieur Frédéric JUND, et, à compter du mois de juin 2023, la directrice des services techniques nouvellement arrivée, madame Sophie PELECH.

Les maires des 28 communes ont été les interlocuteurs clé de la commission d'enquête pour la compréhension du dossier propre à leur commune, et pour ce qui concerne le déroulement de l'enquête sur leur territoire.

Le volet technique et environnemental du dossier soumis à enquête a été réalisé par le bureau d'études Lorraine Voieries Réseaux Divers, LVRD, situé à Ogy-Montoy-Flanville.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire arrêtera le zonage définitif d'assainissement de chaque commune, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Les zones délimitées et les prescriptions qui s'y rattachent seront annexées, après que la décision soit rendue exécutoire, aux documents d'urbanisme de chacune des communes et deviendront opposables aux tiers.

## 4. Caractéristiques du projet

### 4.1 Caractéristiques générales. Annexes 3-4

#### 4.1.1. Objectifs et contexte

La communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange souhaite répondre à une obligation légale et réglementaire et pouvoir ainsi exercer sa compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les 28 communes qui la composent dans un cadre juridique identifié

Elle a jusqu'à présent exercé ces compétences en s'appuyant sur le service assainissement doté de moyens techniques, humains et financiers et a développé prioritairement celle qui porte l'assainissement collectif des eaux usées qui concerne la très grande majorité des habitants (7892 abonnés).

Elle a défini ses relations avec les usagers par le règlement d'assainissement collectif adopté le 04 avril 2019 et le règlement du service des eaux pluviales approuvé le 18 décembre 2019.

En 2022, le budget consacré à l'assainissement collectif s'élevait à environ 2,9 millions d'euros en section fonctionnement, 4,5 millions d'euros en investissement. Le service public d'assainissement non collectif représentait quant à lui 31 500 euros en section fonctionnement et 30 000 euros en investissements. (16)

Elle entreprend à présent de mettre en œuvre plus systématiquement les obligations de contrôle qui lui incombent au titre de l'assainissement non collectif par l'intermédiaire du service public d'assainissement non collectif, (SPANC) pour l'exercice desquelles elle a un recruté un technicien en avril 2023.

Le règlement relatif au service public d'assainissement non collectif est actuellement à l'ordre du jour des travaux de la commission « eau et assainissement ».

#### 4.1.2 Démarche

Le projet porté à enquête publique intervient après qu'une étude de diagnostic ait examiné le système d'assainissement de chaque commune finalisée en 2022.

L'étude a été établie à partir du recensement et de l'analyse des documents existants, plans de réseaux, études, bilans annuels du fonctionnement des systèmes d'assainissement, autorisations officielles, assortis le cas échéant d'une étude de terrain. Selon le dossier, elle a été complétée par la consultation individualisée des maires pour connaître à la fois les

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

#### Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

dysfonctionnements du système d'assainissement, les priorités, les projets et perspectives d'évolution de la commune qui pourraient avoir une incidence sur le périmètre du zonage d'assainissement.

Elle répertorie les contraintes du territoire liées à la protection des milieux naturels et aux risques encourus et déclare les prendre en compte.

Ces données, assorties d'un plan d'amélioration, de travaux et aménagements à court, moyen ou long terme, chiffrés de 15 000 euros à 2 165 000 euros si l'on excepte les communes raccordées à une autre station d'épuration ou en assainissement non collectif, font l'objet de quatre documents que la communauté de communes a choisi de porter à la connaissance du public pour chacune des communes. Elles accompagnent la proposition de zonage.

La proposition est transcrite sur les documents d'urbanisme les plus récents mis à disposition par les communes, et reprend lorsqu'il existe le plan de zonage d'assainissement communal. Les zones d'assainissement non collectif sont définies par déduction.

La pièce n°3 « note de présentation – dossier destiné à l'enquête publique » expose la démarche adoptée et justifie le projet, met en regard dans un tableau récapitulatif détaillé par commune et placé en annexe la situation du zonage d'assainissement et les contraintes du territoire pour chacune des communes et par conséquent les choix opérés pour chacune d'entre elles. (*Annexe 3*)

Aucune étude spécifique de cours d'eau n'a été effectuée dans le cadre de l'étude de zonage.

#### 4.1.3 Principes de mise en œuvre

La proposition acte la situation de l'assainissement de 27 communes et la retranscrit sur les documents d'urbanisme. L'intégralité du territoire de la commune de Saint-Hubert est placée en assainissement non collectif. Le projet précise que seul un réseau d'assainissement des eaux pluviales existe à Saint-Hubert et sa composante Befey.

La communauté de communes explique qu'elle ne souhaite pas transformer des zones actuellement en assainissement non collectif en zones d'assainissement collectif, leur définition reposant sur des études technico économiques qui l'ont amenée à se déterminer de façon définitive sur le choix assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le dossier expose que les contraintes d'habitat et du milieu, aptitude des sols à l'épuration, proximité de fossés, d'une zone inondable ont été prises en compte et qu'aucune contrainte particulière ne s'oppose à l'implantation d'un système autonome de traitement des eaux usées sur le territoire.

Il indique les contraintes prises en compte pour des techniques d'assainissement non collectif regroupées.

La filière d'assainissement recommandée pour l'ensemble du périmètre de la communauté de communes (17) est précisée ainsi que le coût approximatif de remise aux normes de l'assainissement autonome qui est d'environ 12 000 euros hors taxes par habitation.

Selon la note introductive (*Annexe 4*) qui émane du président de la communauté de communes, la situation pourra évoluer pour tenir compte de situations nouvelles. Elle explique que le fait de délimiter les zones d'assainissement collectif n'ouvre pas un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. Et qu'en l'absence de réseau, il ne dispense pas les habitations de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement ou répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves.

## 4.2 Spécificités de l'assainissement des eaux usées des communes. *Annexes 5-6*

### 4.2.1. Situation de l'assainissement collectif

L'étude du dossier porté à enquête publique permet d'apprécier l'état et l'organisation des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées des communes.

---

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

L'enquête portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal, les informations recueillies sont résumées au travers de tableaux placés en annexe du présent rapport. (Annexes 5-6)

Ces informations participent indirectement à clarifier les choix énoncés par la collectivité dans le dossier d'enquête, vraisemblablement en l'absence de schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées qui serait en projet et dont elles paraissent être le préalable.

Il apparaît que si les communes sont dotées de plan des réseaux d'assainissement, elles le sont plus rarement pour ce qui procède de plans de zonage d'assainissement portés à enquête publique, Glatigny, Les Etangs, Courcelles-sur-Nied notamment, selon les informations recueillies par la commission d'enquête.

Les réseaux d'assainissement des communes, mis en place au fil du temps, sont très hétérogènes, majoritairement unitaires (18) pour 13 d'entre elles, majoritairement séparatifs (19) pour 6 communes, unitaires et séparatifs pour 8 communes. Ces données ne concernent que les villages équipés d'une station d'épuration.

La connaissance des réseaux et de leur fonctionnement varie selon les communes, les plans sont parfois déclarés incomplets, les réseaux installés dans un cadre juridique flou, tout comme quelques stations d'épuration.

Les effluents communaux sont traités dans des stations de traitement des eaux usées qui sont majoritairement des lagunes.

Si la plupart d'entre elles remplit ses fonctions d'épuration, bien qu'étant considérées parfois comme « rustique », il arrive que certaines débordent sur le chemin, comme à Sanry-lès-Vigy, nécessitent un entretien plus régulier comme à Burtoncourt qui n'a pas été curée depuis 2001 et dont la géomembrane nécessite des réparations.

Ces situations ont une incidence directe sur la capacité d'épuration des installations, et par conséquent sur l'état du milieu naturel et sur la santé publique.

Selon le dossier, certaines stations seraient considérées comme obsolètes telles celles de Sorbey et de Sillery-sur-Nied. Quatre d'entre elles seraient jugées non conformes par le portail d'information de l'assainissement communal du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. (Annexe 2 – décision de l'autorité environnementale)

Après vérification, il apparaît que deux nouvelles stations viennent d'être mises en service, Domangeville, commune de Pange et Villers-Stoncourt, ce qui porte leur nombre à 34.

La communauté de communes fait le choix de placer en zone d'assainissement collectif trois hameaux équipés d'un réseau de collecte qui déverse les effluents dans le milieu naturel, en s'engageant à les équiper de stations d'épuration à très court terme, « projet en cours » pour ce qui concerne Mussy-l'Evêque, commune de Charleville-sous-Bois, 2023, Hessange commune de Vigy et selon une échéance qui n'est pas précisée, « projet à venir », Aoury, commune de Villers-Stoncourt.

#### 4.2.2. Situation de l'assainissement non collectif

Outre les situations individuelles recensées par l'étude, 3 hameaux sont placés en assainissement non collectif, 2 d'entre eux de façon définitive : Frécourt (commune de Servigny-lès-Raville) et Chailly-sur-Nied (commune de Courcelles-sur-Nied). Un autre avec possibilité d'assainissement collectif : Berlize (commune de Bazoncourt). Selon les habitants, les deux premiers hameaux disposeraient de réseaux de collecte des eaux usées tout en déversant leurs effluents dans le milieu naturel. Les fiches patrimoine laissent à comprendre qu'il pourrait y avoir un réseau de collecte à Chailly-sur-Nied et un réseau pluvial à Frécourt.

Des systèmes d'assainissement autonomes, assainissement non collectif, sont signalés, ainsi celui de la zone d'activité de Retonfey ou du centre de convalescence de Charleville-sous-Bois. Tous ne sont pas répertoriés sans que la commission d'enquête n'en connaisse la raison.

Au cours de l'enquête, il est apparu que des habitations placées en zone d'assainissement collectif étaient assainies de façon individuelle. Elles l'étaient dans l'attente d'un assainissement collectif qui ne s'est finalement pas réalisé, une habitation de la commune Les Etangs, deux habitations à Sanry-sur-Nied, ou parce qu'antérieures à la réalisation d'un réseau d'assainissement en cours de finalisation au moment des transferts de compétences, 11 habitations à Glatigny.

---

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Selon le signalement des maires, il arrive également que les propriétaires du moment n'ont pas jugé nécessaire de raccorder leur habitation lors de la mise en place de l'assainissement collectif. Ces situations qui portent sur quelques unités apparaissent lors de mutations, vente ou succession.

Le territoire de la commune de Saint-Hubert qui ne dispose pas de station d'épuration est le seul à être placé intégralement en assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement non collectif a particulièrement interpellé le public.

## 5. Composition du dossier d'enquête publique. *Annexe 7*

### 5.1 Descriptif

Le dossier porté à l'enquête publique est composé de 34 pièces soit 1 907 pages de format A4 à l'exception du plan de zonage porté à enquête qui était quant à lui, de format A3.

La présentation des pièces du dossier et leur numérotation étaient celles adoptées pour le dossier d'enquête publique. Il était présenté sous format numérique et papier. Le dossier numérique était identique au dossier papier et reflétait son organisation

Il comportait les pièces générales de l'enquête, les trois pièces relatives à l'élaboration du projet, délibération du conseil communautaire, avis de l'autorité environnementale, « note de présentation – note destinée à l'enquête publique » et celles d'organisation de l'enquête publique, décision de désignation de la commission d'enquête et arrêté prescrivant l'enquête publique.

Un dossier était constitué pour chaque commune. Il était composé des quatre fiches qui transcrivaient les conclusions de l'étude de diagnostic de la commune.

La fiche 1, intitulée « fiche commune » présentait l'agglomération d'assainissement, le schéma du réseau, indiquait le nombre et la localisation des immeubles en assainissement non collectif. Elle était assortie du projet de zonage.

La fiche 2, « fiche patrimoine » reprenait la présentation générale de la première fiche, décrivait le réseau d'assainissement, les ouvrages et détaillait les ouvrages particuliers déversoirs d'orages, postes de refoulement, le système d'épuration, les dysfonctionnements, les observations du maire de la commune. Elle comportait un tableau qui indiquait les travaux à programmer à court, moyen, long terme, en termes de typologie et de coûts. Elle était assortie de l'étude de gestion du patrimoine du système d'assainissement.

La fiche 3 était constituée le plus souvent de l'arrêté de rejets du système d'épuration.

La fiche 4 était formée par les deux bilans annuels du système d'assainissement les plus récents.

### 5.2 Observations de la commission d'enquête. *Annexe 8*

Les deux pièces maîtresses du dossier d'enquête étaient la pièce n°3 « note de présentation – note destinée à l'enquête publique » et le plan de zonage évoqués par avant.

La note de présentation revêtait un caractère très généraliste, renvoyait souvent vers Internet, les plans des réseaux étaient présentés sous format réduit, n'étaient pas toujours orientés, souvent dépourvus de légende, la terminologie employée n'était pas celle du quotidien.

L'intitulé des pièces de l'étude de diagnostic de chacune des communes était réservé à l'usage du bureau d'études.

A la demande de la commission d'enquête qui a souligné la difficulté d'accès au dossier par le public sans explication, grille de lecture, explicitation de certains sigles, deux pièces ont été portées au dossier.

La pièce n°0 le rendait plus lisible en le structurant de façon à comprendre le projet et ses fondements, la situation prévisionnelle de chacune des communes et les pièces relatives à l'organisation de l'enquête publique.

---

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Une note introductive a été portée à la « Note de présentation » et en explicitait les enjeux. Il n'a pas été possible, malgré les demandes réitérées, de compléter la note de présentation par le glossaire qu'elle annonçait pourtant. Certaines fiches étaient inachevées, ainsi celle de la commune de Gras, indique pour ce qui concerne les caractéristiques du réseau d'assainissement « en cours de relevé ».

Le dossier était complet dès le début de l'enquête.

En cours d'enquête, la commission a demandé qu'une erreur matérielle qui figurait sur le document graphique de la commune de Marsilly soit corrigée en précisant les limites de l'assainissement collectif et en mettant à jour le cartouche de la légende, ce qui n'a pas été fait (*Annexe 8*).

Le dossier complet comportant tous les sous-dossiers propres à chaque commune du territoire était consultable au siège de l'enquête, celui propre à chaque commune, composé des pièces générales et du sous-dossier de la commune de dépôt était déposé dans chaque mairie. Ils étaient consultables aux heures d'ouverture au public.

L'avis de la MRAe figurait également sur le site [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est)

## II – Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 1. Organisation

#### 1.1 Désignation de la commission d'enquête publique. *Pièce jointe 1*

Suite à sa saisine en date du 7 mars 2023, par décision N° E23000032 / 67 du 17 mars 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur l' « élaboration du zonage d'assainissement de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange. » composée ainsi qu'il suit de:

- Madame Marthe CHAUSSEC, présidente ;
- Monsieur Marc ALLENO ;
- Monsieur Alain GERRIET ;

#### 1.2 Arrêté d'ouverture d'enquête. *Pièce jointe 2*

L'enquête a été prescrite par arrêté N° 057-200067957-20230713 en date du 13 juillet 2023 du président de la communauté de communes. L'arrêté a prescrit l'enquête publique relative au « projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange. »

#### 1.3 Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du mardi 29 août 00H00 au samedi 30 septembre 2023 12H00, soit 33 jours consécutifs.

#### 1.4 Siège de l'enquête

Les locaux de la communauté de communes situés 1bis route de Metz à 57530 Pange ont été désignés en tant que siège de l'enquête.

## 2. Préparation de l'enquête publique

Le maître d'ouvrage ayant indiqué que l'enquête pourrait débuter dès le mois d'avril et qu'une salle était mise à disposition, contact a été pris dès le 22 mars.

### 2.1 Prise de connaissance du dossier, organisation de l'enquête

La commission d'enquête s'est réunie à trois reprises entre le 03 avril et le 29 juin 2023.

C'est au cours de la réunion du 03 avril qui a porté sur l'organisation du travail au sein de la commission, le rôle de chacun des membres, que lui a été remis par le représentant du porteur de projet une version électronique du dossier d'enquête. Après examen, elle a estimé que le dossier communiqué était incomplet, il manquait en particulier la décision de la MRAe et une notice de présentation, certaines pièces du dossier étaient incomplètes, le dossier d'une commune était manquant.

Lors de la réunion du 14 avril, avec les représentants du maître d'ouvrage et le bureau d'études, la commission d'enquête a demandé des précisions concernant l'objet de l'enquête, son périmètre. La notice de présentation à laquelle il manquait quelques compléments lui a été remise par le bureau d'études.

Le dossier étant incomplet, l'accusé de réception de la MRAe daté du 12 avril 2023, la commission a proposé une date de début d'enquête fin août et a fait des propositions pour son organisation.

Elle a rencontré par la suite le maître d'ouvrage les 24 mai et 30 juin, pour arrêter les dates et durée de l'enquête publique, le calendrier et la durée des permanences, définir les modalités d'organisation de l'enquête, veiller à la bonne information du public, approfondir sa connaissance du dossier.

La complétude du dossier pour le rendre suffisant à la bonne information du public a été effective le 13 juillet 2023.

La réunion du 17 août a permis de finaliser le mode de travail de la commission, de parapher les registres d'enquête et constater l'état d'achèvement des dossiers d'enquête.

## 2.2 Prise de connaissance de la situation de chacune des communes

L'intégralité des maires, parfois leur représentant, a été rencontrée en amont ou à l'occasion de la tenue des permanences. Les projets de zonage de certaines communes ayant été identifiés par la communauté de communes comme étant à enjeux, les maires de Saint-Hubert, Bazoncourt pour Berlize, ont été rencontrés en juin.

La commission d'enquête a répondu à la demande des maires des communes de Coincy, Glatigny, Retonfey, Vry, Fally-Vrémy et a porté une attention particulière aux dossiers où l'assainissement non collectif occupait une place importante, Silly-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, hameau de Frécourt, Raville.

Un échange a eu lieu au plus tard à l'occasion des permanences. Le seul maire qui ne n'a pu être rencontré a accepté de compléter un questionnaire.

## 2.3 Complément d'information

La présidente de la commission a pris contact avec la mission régionale d'autorité environnementale et la direction départementale des territoires « police de l'eau » pour connaître l'état d'instruction et d'avancement du dossier et les procédures qui portent sur la mise à l'enquête d'un dossier de zonage d'assainissement.

Pour parfaire les connaissances de la commission en termes de contexte et d'enjeux qui sous-tendent le dossier, avoir une meilleure connaissance des incidences de l'assainissement sur les masses d'eau et l'état de ces dernières, la présidente a rencontré l'EPAGE des Eaux Vives des Trois Nied, la mission GEMAPI de la communauté des communes Haut Chemin-Pays de Pange. Elle a interrogé la chargée d'interventions Eau dans la ville de l'Agence de l'eau du secteur pour ce qui concerne le mécanisme des subventions, plus particulièrement celles qui peuvent être accordées au titre de l'assainissement non collectif ainsi que la personne responsable de la MISEN de la Moselle.

Elle s'est renseignée auprès de l'agence régionale de santé pour connaître les effets sur la santé liés aux déversements des effluents eaux usées dans l'environnement et ceux liés aux dispositifs d'assainissement non conformes.

## 3. Information du public

### 3.1 Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage

L'enquête publique a été l'objet de deux parutions dans la presse, le Républicain Lorrain, 10 août 2023 et 29 août 2023 et l'Ami Hebdo, 13 août 2023 et 03 septembre 2023.

L'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ont été publiés simultanément dès le 11 août sur le site de la communauté de communes : <https://www.cchcpp.fr/> et sur la page d'accueil du registre dématérialisé, <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp> et y étaient téléchargeables. La commission d'enquête a constaté que l'avis d'enquête a été également accessible via l'application panneau Pocket dans les mêmes délais.

L'avis d'enquête publique de couleur et format conformes à l'arrêté du 09 septembre 2021 ainsi que les arrêtés d'ouverture d'enquête ont été affichés sur les panneaux officiels de la CCHCPP et de ceux des 28 communes, effectivité vérifiée lors des permanences par chacun des commissaires enquêteurs, certifiée par les maires des communes. Et cela, pendant toute la durée de l'enquête.

L'horaire d'ouverture de l'enquête annoncé par le registre numérique à son ouverture le 11 août a indiqué qu'elle débiterait à 13h30 le mardi 29 août. Après alerte par la présidente de la commission d'enquête, cela a été corrigé dès le 17 août et le registre numérique s'est ouvert à 00h le 29 août, tous les documents d'enquête étaient en place dans les communes à la veille de l'ouverture de l'enquête.

Il n'a pas été possible de rectifier l'erreur sur l'affichage papier réglementaire. Cela n'a pas eu d'effet sur le bon déroulement de l'enquête.

### 3.2 Publicité complémentaire. *Pièce jointe 3*

La communauté de communes s'est appuyée sur l'application panneau Pocket dont le taux de pénétration serait de 20%. Elle a publié le 31 août 2023 un article dans le Républicain Lorrain.

Les communes ont relayé une note destinée à sensibiliser les habitants plus particulièrement concernés par l'assainissement non collectif qui leur avait été communiquée le 10 août. La note a été distribuée de façon échelonnée dès réception jusqu'au début du mois de septembre.

Elles ont diffusé l'information à leurs administrés de diverses manières. Elles se sont appuyées sur l'application panneau Pocket, 24 communes ont dupliqué celle de la CCHCPP, quatre communes ont utilisé leur application personnalisée. Elles ont complété la démarche par les vecteurs d'informations qui leurs étaient habituels, bulletin communal, lettre mensuelle sous format électronique, site de la commune ou page de réseau social, un vecteur n'étant pas exclusif de l'autre, courriel ou courrier individuel, appel téléphonique.

### 3.3 Registres d'enquête publique et dossier d'enquête publique

#### 3.2.1 registres d'enquête publique

A l'ouverture de l'enquête, un registre d'enquête papier, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, a été mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans chacune des communes.

Un registre numérique a été également ouvert dès le 29 août 2023 à 00H00 à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp>

#### 3.2.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été consultable pendant toute la durée de l'enquête.

Il l'a été sous format papier au siège de l'enquête dans son intégralité et dans chaque commune sous un format réduit composé des pièces générales du dossier et de celui propre à la commune de dépôt, aux heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête dématérialisé a été consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes déjà cité, et sur le site de la plateforme qui hébergeait l'enquête sous format dématérialisée à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp>

Il a été accessible gratuitement à partir d'un poste informatique tenu à disposition du public par la communauté de communes et par les communes de Courcelles-Chaussy et Vigy.

Le public a pu également prendre connaissance des contributions déposées sur le registre de la commune, dans chaque commune et de l'intégralité des contributions déposées sur les registres papier des 28 communes, au siège de la communauté de communes. L'arrêté d'organisation avait prévu que l'intégralité des contributions déposées sur les registres papier des 28 communes était consultable au siège de la communauté de communes.

Le public a pu les consulter sur le registre numérique, le maître d'ouvrage ayant choisi d'y retranscrire les observations des registres papier. Il a été informé de cette disposition par l'arrêté de prescription de l'enquête et par une mention inscrite sur le registre papier.

Selon les réponses de 11 communes, le dossier d'enquête a été consulté par 18 personnes.

## 4. Déroulement de l'enquête publique.

### 4.1 Permanences

En accord avec le porteur de projet, il a été décidé de tenir une permanence dans chaque commune du territoire et au siège de l'enquête selon le calendrier suivant :

Mairies	Dates	Horaires
BURTONCOURT	Mardi 29 août 2023	13h30-15h00
FAILLY	Mardi 29 août 2023	15h45-17h15
PANGE	Jeudi 31 août 2023	10h30-12h00
MARSILLY	Jeudi 31 août 2023	14h00-15h30
SAINT-HUBERT	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2023	17h00-18h30
LES ETANGS	Lundi 04 septembre 2023	10h30-12h00
COLLIGNY-MAIZERY	Lundi 04 septembre 2023	14h00-15h30
VIGY	Jeudi 07 septembre 2023	14h45-16h15
VRY	Jeudi 07 septembre 2023	17h00-18h30
BAZONCOURT	Vendredi 08 septembre 2023	14h00-15h30
SANRY-SUR-NIED	Vendredi 08 septembre 2023	17h00-18h30
SANRY-LES-VIGY	Lundi 11 septembre 2023	09h30-11h00
COURCELLES-CHAUSSEY	Mardi 12 septembre 2023	13h45-15h15
RAVILLE	Mardi 12 septembre 2023	16h30-18h00
GLATIGNY	Mardi 12 septembre 2023	15h00-16h30
OGY-MONTOY-FLANVILLE	Mardi 12 septembre 2023	17h30-19h00
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	Mardi 19 septembre 2023	14h00-15h30
RETONFEY	Mardi 19 septembre 2023	16h15-17h45
VILLERS-STONCOURT	Jeudi 21 septembre 2023	17h15-18h45
MAIZEROY	Jeudi 21 septembre 2023	14h30-16h00
SILLY-SUR-NIED	Vendredi 22 septembre 2023	18h00-19h30
COURCELLES-SUR-NIED	Vendredi 22 septembre 2023	15h00-16h30
SORBEY	Vendredi 22 septembre 2023	17h30-19h00
HAYES	Lundi 25 septembre 2023	14h00-15h30
SAINTE-BARBE	Lundi 25 septembre 2023	16h15-17h45
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	Mercredi 27 septembre 2023	10h30-12h00
COINCY	Mercredi 27 septembre 2023	14h00-15h30
SERVIGNY-LES-RAVILLE	Mercredi 27 septembre 2023	17h00-18h30
SIEGE CCHCPP	Samedi 30 septembre 2023	09h00-10h30

Pour faciliter le recueil de l'avis du public, le territoire a été divisé en trois secteurs, nord, centre, sud, chaque secteur étant placé sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur. Le nombre de permanences a été réparti de façon homogène par semaine entre les trois secteurs.

Le calendrier des permanences a été organisé de manière à couvrir l'intégralité des jours de la semaine et à introduire quelques matins, selon les horaires d'ouverture des mairies au public et l'avis des maires quant aux préoccupations des habitants, leur mode de vie, sachant que les permanences tenues dans chaque commune étaient ouvertes à tous. Il a pris en compte la présence ou non de logements placés en zone d'assainissement non collectif. La dernière permanence tenue le samedi 30 septembre au matin par la commission d'enquête s'est déroulée au siège de l'enquête et a permis aux habitants de la communauté de communes de venir s'exprimer avant la clôture imminente de l'enquête.

---

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

##### Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023. - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Chaque commune a mis à disposition des membres de la commission d'enquête une salle pour l'accueil du public dans de bonnes conditions, indication du lieu de la permanence, accès aux personnes à mobilité réduite, espace de confidentialité, surface des locaux.

#### 4.2 Consultation, expression du public

Le public a pu faire part de ses observations propositions, orales et écrites, lors des permanences aux membres de la commission d'enquête.

Il a pu le faire sur les registres tenus à disposition au siège de la communauté de communes et dans les mairies pendant leurs horaires d'ouverture au public, les faire parvenir par voie postale ou de dépôt à l'intention de la présidente de la commission d'enquête au siège de la CCHCPP, et par courriel à l'adresse [zonage-assainissement-cchcpp@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-cchcpp@mail.registre-numerique.fr)  
Les courriels étaient placés automatiquement sur le registre dématérialisé.

#### 4.3 Incidents relevés en cours d'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

#### 4.4 Climat de l'enquête publique

Hormis quelques visiteurs venus s'informer, le public qui s'est exprimé lors des permanences a été essentiellement concerné par l'assainissement non collectif dont il a pu connaître les règles, périodicité de l'entretien, obligations du propriétaire. Il a fait part de son inquiétude quant au coût de la mise ou remise aux normes qu'il pourrait être amené à engager pour son installation d'assainissement.

Au travers des contacts pris avec les maires et des échanges sur le projet, la commission a perçu chez eux de fortes attentes en termes d'assainissement de façon générale, d'entretien de leurs installations, et en termes de communication.

Le public s'est montré également préoccupé par la pollution provoquée par l'assainissement non collectif, que leur commune soit concernée directement ou non.

Le climat a été un climat de dialogue.

### 5. Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée samedi 30 septembre 2023 à 12H00, conformément aux dispositions de l'arrêté. Le registre numérique n'a plus été plus accessible au public aux dates et heures de clôture de l'enquête.

Les registres d'enquête ont été à la disposition du public durant 33 jours et ont été clôturés et signés par la présidente de la commission d'enquête après qu'ils lui aient été remis le 03 octobre 2023.

### 6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse. *Annexes 9-10*

Le procès-verbal de synthèse (*Annexe 9*) a été remis au porteur de projet le 06 octobre 2023 à 14h30 au sein des locaux de la communauté de communes par la présidente de la commission d'enquête.

Le mémoire en réponse est parvenu à la présidente de la commission d'enquête le 20 octobre 2023, il était complet le 23 octobre. (*Annexe 10*)

Des questions complémentaires au procès-verbal de synthèse ont été posées au maître d'ouvrage dès le 24 octobre, le mémoire en réponse complémentaire au procès-verbal de synthèse a été remis à la présidente de la commission d'enquête le 26 octobre 2023.

### III – Analyse des observations, propositions, questions de la commission d'enquête publique

L'ensemble des observations déposées par le public est étudié ci-après à l'exception de celles sortant du cadre de l'analyse :

- les observations classées hors champ de l'enquête car le contenu est sans lien direct avec le projet de zonage soumis à enquête publique ;
- les observations classées en doublon car provenant d'un même auteur identifié et au contenu similaire ;
- les observations reçues hors délai.

Les arguments relevés dans les observations sont dénommés « items » et leur répétition « itérations ».

Le projet soumis à l'enquête publique a été dispensé d'évaluation environnementale par la décision du 17 mai 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

#### 1. Recensement et classement des observations

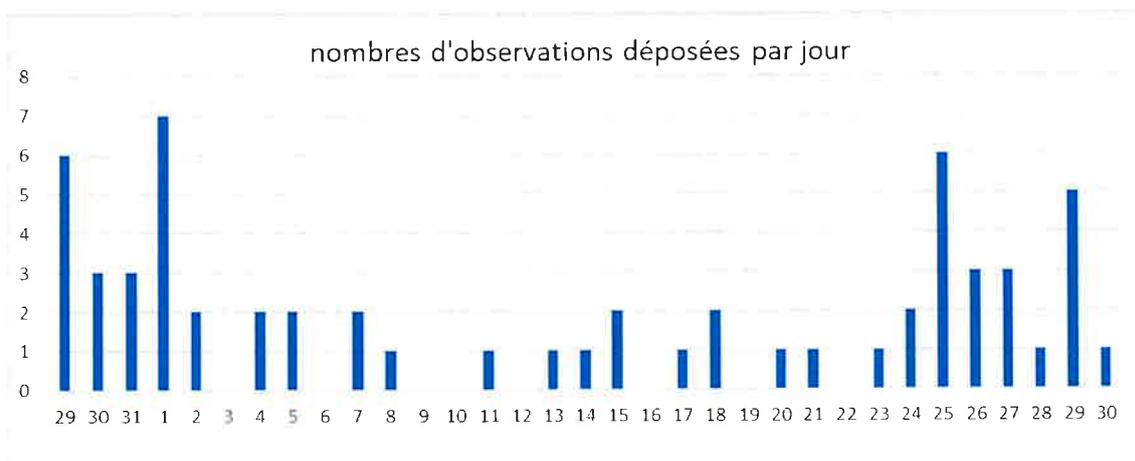
##### 1.1 Recensement des observations

Durant l'enquête publique, 61 observations furent déposées. Un courrier fut remis hors délai et n'est donc pas comptabilisé dans le rapport. La répartition par mode de dépôt est la suivante :

Support	Nombre	%
Registre dématérialisé	16	26 %
Registres en mairie	12	20 %
Courriel	9	15 %
Courrier	24	39 %

Le nombre important d'observations reçues par courrier s'explique par l'initiative du maire de Vigy qui adressa une lettre-formulaire à ses administrés de l'annexe de Hessange (16 courriers reçus) et d'un habitant de Glatigny qui diffusa à ses voisins une lettre à signer (4 courriers reçus). Ces deux courriers-types représentent 20 pièces soit 83% des courriers reçus.

Les observations furent déposées par 59 auteurs parmi lesquels 12 anonymes. La répartition dans le temps est homogène avec une moyenne quotidienne de 1,1 observation comme le montre le tableau ci-dessous :



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

## 1.2 Classement des observations

Afin de faciliter le classement des observations en vue de leur analyse, une grille de classement fut réalisée autour de quatre domaines généraux prédéterminés, avec pour chacun un ou plusieurs thèmes définis selon la récurrence des items relevés dans les observations.

La grille thématique est la suivante :

Domaines	Thèmes	Items principaux des observations
Zonage	Avis défavorable au zonage retenu pour la commune	Demande de classement en zonage d'assainissement collectif.
	Demande de raccordement	- demande de raccordement à l'AC ; - demande de réalisation des installations collectives de traitement des eaux usées
Critères économiques	Demande de subventions	Demande de subventions pour : - la mise en conformité de l'existant ; - la réalisation d'installations individuelles.
Environnement	Atteinte à l'environnement	Rejets directs et sans traitement des effluents en milieu naturel
Dossier du projet	Qualité du dossier	Données manquantes ou erronées

## 1.3 Observations non prises en compte

Outre l'observation reçue hors délai, six observations ne sont pas prises en compte :

- trois doublons (CO10B ; RD15 ; R19A) ;
- trois observations hors champ de l'enquête (R14A ; R3A ; @5).

Parmi ces observations, seuls les items de celles classées « hors champ de l'enquête » sont comptabilisés.

## 2. Analyse des observations

Le projet de zonage de la CCHCPP couvre 28 communes, chacune ayant ses particularités et contraintes propres. De ce constat, le projet est considéré comme étant 28 projets distincts. Par conséquent, l'analyse ci-dessous est réalisée par commune et non par thème comme cela est d'usage.

Au terme du classement, sur les 61 observations déposées, 55 sont rapportées et font l'objet de l'analyse ci-après.

Les observations sont cotées selon le mode de dépôt :

- **RD** : formulaire du registre dématérialisé, numérotés dans l'ordre d'enregistrement ;
- **R+chiffre+lettre** : registres en mairie et au siège de la CCHCPP. Le chiffre correspond aux sites classés alphabétiquement, la lettre à l'ordre d'enregistrement ;
- **@** : courriel, numérotées dans l'ordre d'enregistrement
- **CO** : courrier postal, numérotés dans l'ordre de réception.

Cette numérotation attribuée par la commission est celle qui fait référence dans le rapport d'enquête selon le classement suivant :

N°	Registre de:	N°	Registre de:	N°	Registre de:
1	BAZONCOURT	11	HAYES	21	SANRY-LES-VIGY
2	BURTONCOURT	12	LES ETANGS	22	SANRY -SUR-NIED
3	CCHCPP	13	MAIZERoy	23	SERVIGNY-LES-RAVILLE
4	CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	14	MARSILLY	24	SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE
5	COINCY	15	OGY-MONTOY-FLANVILLE	25	SILLY-SUR-NIED
6	COLLIGNY-MAIZERY	16	PANGE	26	SORBEY
7	COURCELLES-CHAUSSEY	17	RAVILLE	27	VIGY
8	COURCELLES-SUR-NIED	18	RETONFEY	28	VILLERS-STONCOURT
9	FAILLY	19	SAINTE-HUBERT	29	VRY
10	GLATIGNY	20	SAINTE-BARBE		

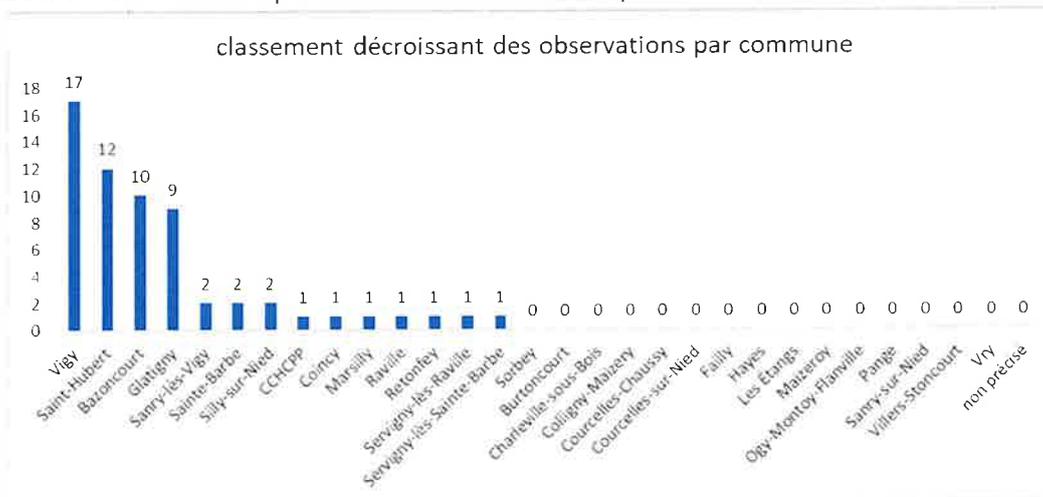
## 2.1. Analyse quantitative

Lors de la préparation de l'enquête publique par la commission, le public identifié comme principal concerné fut celui des personnes dont les habitations sont équipées d'un système autonome d'ANC. Ce nombre d'habitations, déterminé par recouplement des éléments du dossier et les déclarations des maires consultés, est compris entre 264 et 337.

La quasi-totalité des contributions émanant de personnes équipées d'un ANC, on peut évaluer qu'une sur cinq d'entre elles déposât une observation, ce qui est l'indicateur d'une forte mobilisation du public autour du projet.

La répartition des contributions est concentrée à 80% sur quatre communes : Vigy (28%), Saint-Hubert (20%), Bazoncourt (16%) et Glatigny (15%), les trois premières étant celles dotées du plus grand nombre d'installations d'ANC sur le territoire, en particulier Saint-Hubert qui est en totalité en assainissement non collectif.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des observations en nombre par commune.

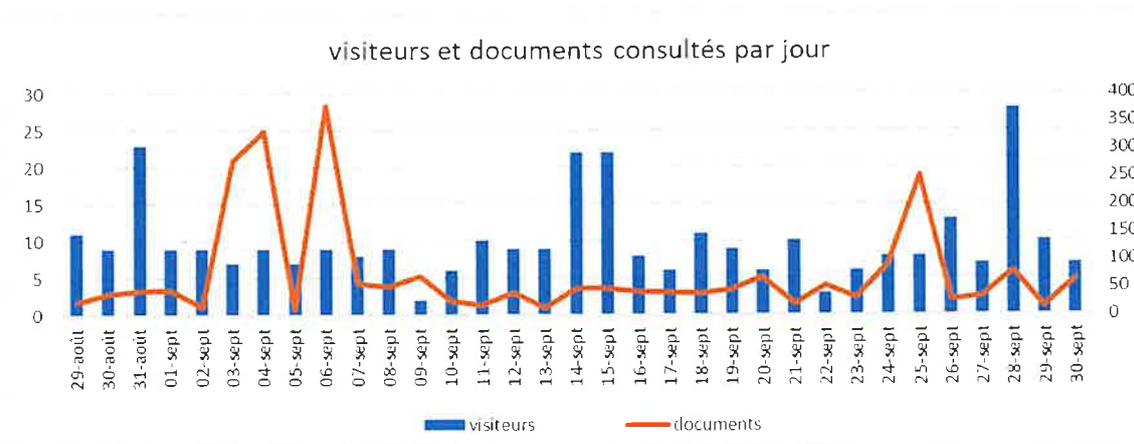


Le mode d'expression majoritairement utilisé est celui du courrier qui représente près de 40% des contributions. Ces courriers furent déposés pour moitié soit en mairie ou au siège de l'enquête, soit sur le registre numérique. Le registre papier fut peu utilisé ce qui démontre l'intérêt du registre dématérialisé qui favorise la réflexion et une expression plus complète et aisée.

Le classement des contributions par lieu et mode de dépôt est le suivant :

Commune	Total	Registre dématérialisé	Registre papier	Courriel	Courrier	Remarques
Vigy	17			4	13	16 lettres-formulaires
Saint-Hubert	12	3	4	3	2	2 doublons
Bazoncourt	10	8	1		2	1 doublon
Glatigny	9	3		1	4	4 lettres-formulaires
Sanry lès Vigy	2		2			
Sainte Barbe	2	1	1			
Silly sur Nied	2		1	1		1 hors champ de l'enquête
CCHCPP	1		1			1 hors champ de l'enquête
Coincy	1				1	
Marsilly	1		1			1 hors champ de l'enquête
Raville	1				1	
Retonfey	1				1	
Servigny lès Raville	1	1				
Servigny lès Sainte barbe	1		1			
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	

L'intérêt du public pour cette enquête se manifesta aussi par l'intérêt porté sur le dossier dématérialisé. En effet, Les données statistiques indiquent 406 visites durant les 33 jours de l'enquête, soit une moyenne quotidienne de 12 visites<sup>1</sup>. De même, il y a eu 2376 vues ou téléchargements de pièces du dossier, avec en tête la liste des pièces et la note de présentation.



<sup>1</sup> 10 visites quotidiennes en ne prenant que les visiteurs uniques, c'est-à-dire défini à partir de l'IP internet.

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.**

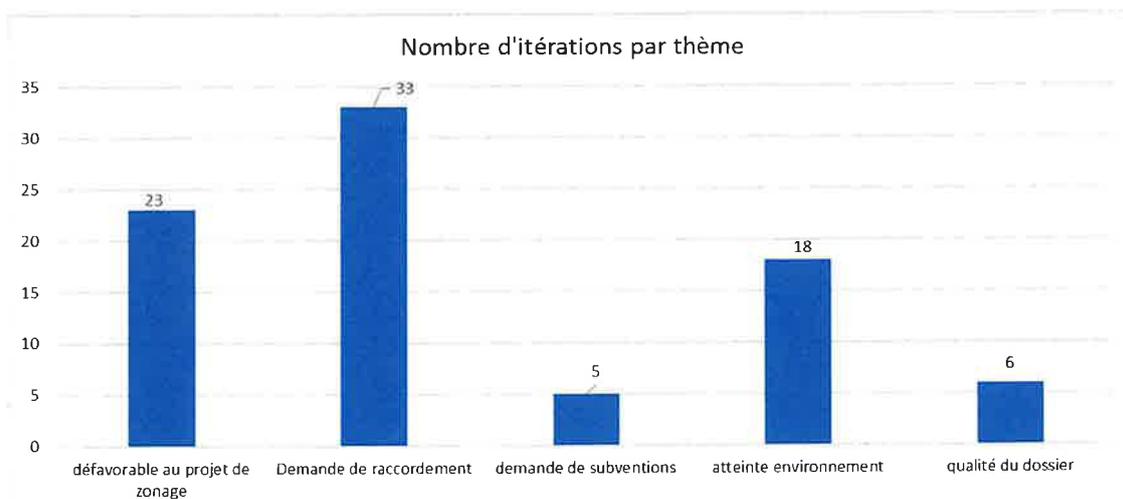
Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Le nombre d'itérations par thème se répartit de la façon suivante :



Le thème le plus souvent abordé est celui de demande de raccordement (raccordement au réseau collectif ou raccordement du réseau à une station de traitement) avec 33 itérations. Elles émanent principalement des habitants de Vigy (17 itérations) et Glatigny (9 itérations).

L'opposition au zonage est le second thème récurrent avec 23 itérations. Elles émanent principalement des habitants de Saint-Hubert (10 itérations) et Bazoncourt (9 itérations).

L'atteinte à l'environnement n'est évoquée que dans 18 observations dont 16 proviennent d'habitants de Saint-Hubert.

Les autres thèmes sont peu évoqués. La qualité du dossier (6 itérations) pointe principalement des pièces du dossier qui sont jugées imprécises ou erronées. Contre toute attente, le point financier n'est évoqué que dans cinq observations. Il s'agit de personnes préoccupées par le coût du raccordement ou de la mise aux normes d'installations existantes et le désir de savoir si ce coût sera partiellement ou totalement pris en charge par la collectivité.

## 2.2 Analyse qualitative

La qualité des 55 observations entrant dans le champ de l'enquête est satisfaisante car elles sont argumentées et souvent assorties de propositions.

Les 17 observations de Vigy, à l'exception d'une, sont identiques puisque issues d'une lettre formulaire que la commune remet aux habitants de l'annexe d'Hessange.

Les observations sur la qualité du dossier sont toutes illustrées de documents graphiques pertinents.

## 2.3 Analyse par commune et thèmes. *Annexe 13*

Le plan de zonage communautaire couvrant 28 communes et chacune d'entre elles ayant ses caractéristiques propres, la commission considère le projet comme 28 projets distincts. Aussi, l'analyse est-elle réalisée par commune et non par thème comme il est d'usage.

Le porteur de projet ayant parfois apporté une réponse unique à deux thèmes distincts, ces derniers ont été regroupés dans la présentation à suivre.

### Vigy

<b>Thème</b> : atteinte à l'environnement / demande de raccordement	
Observations	@2 ; @4 ; CO27A ; CO27B ; CO27C ; CO27D ; CO27E ; CO27F ; CO27G ; CO27H ; CO27I ; CO27J ; CO27K ; CO27L ; CO27M ; @6 ; @8
<b>Résumé des items</b> :	
Avis favorable au projet de zonage.	

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Les habitations de l'annexe d'Hessange sont toutes reliées au collecteur des eaux usées mais celles-ci sont rejetées sans traitement en milieu naturel.

Demandes pour la réalisation à très court terme de la STEU prévue pour mettre fin à une situation préjudiciable à l'environnement.

#### Réponse du porteur de projet

Le réseau existant est de type pseudo séparatif eaux usées et eaux pluviales. Des habitations sont assainies de façon individuelle, majoritairement non conformes. Deux habitations sont raccordées au réseau d'eaux pluviales.

Les études conduites depuis 2018 ont mené à faire le choix de l'assainissement collectif et de l'épuration des effluents au moyen d'une station d'épuration de type lagunage. Une subvention vient d'être accordée à hauteur de 60% du coût total.

Les marchés sont lancés, les travaux qui portent sur l'amélioration du réseau de collecte avec notamment détournement des eaux claires parasites, rectification de la situation des habitations raccordées au réseau d'eaux pluviales, construction de la station d'épuration devraient débuter courant 2024.

#### Avis de la commission

La commission prend en compte la réponse du porteur de projet qui est à même de satisfaire les demandes exprimées. Il aurait été intéressant que le maître d'ouvrage précise si le coût du raccordement est à charge des habitants.

Cette réponse est prise en compte dans les conclusions du rapport.

### **Saint-Hubert**

**Thèmes :** Avis défavorable au projet de zonage / atteinte à l'environnement / demande de subventions

Observations @1 ; CO19A ; CO19B ; R19A ; R19B ; R19C ; R19D ; RD1 ; @3 ; RD2 ; @9 ; RD15

#### Résumé des items :

Avis défavorable au projet de zonage.

Demandes pour le passage à l'assainissement collectif. Les arguments avancés sont :

- mise en conformité impossible pour un certain nombre d' habitations du village de Saint Hubert compte tenu de l'espace insuffisant entre les habitations et le domaine public ;
- des habitations de l'annexe de Villers-Bettnach rejettent leurs effluents directement dans les ruisseaux portant ainsi atteinte à l'environnement dans la zone protégée de la vallée de la Canner ;
- l'égalité de traitement entre les communes du territoire ;
- c'est à la collectivité d'assurer l'assainissement avec les moyens techniques existants.

#### Propositions :

- étude de la création d'une station de traitement des eaux usées (STEU) à l'annexe de Villers-Bettnach qui, éventuellement pourrait aussi recevoir des eaux usées du village de Saint-Hubert ;
- étude de la création d'une STEU sur la parcelle 87, section 1 pour la rue principale du village où le raccordement pose problème.

#### Demande de subventions

- La mise en conformité des installations individuelles existantes et la réalisation de celles à créer représente un coût très élevé. Par ailleurs, certaines habitations étant très proches de la voie publique, il leur est impossible de placer une station individuelle en façade pour se raccorder au collecteur de la rue principale. Aussi, il est demandé de bénéficier de subventions.

Demande de subventions aux instances nationales et européennes, pour la réalisation de l'assainissement collectif sur la commune.

#### Réponse du porteur de projet

Le placement de la commune de Saint-Hubert en assainissement non collectif prend appui sur les conclusions d'une étude conduite par la commune de Saint-Hubert en 2015 et justifie sa décision de maintenir la commune de Saint-Hubert en zone d'assainissement non collectif, précisant que c'était le choix retenu par la commune en son temps.

Elle cite les subventions, avantages financiers, auxquels il est possible de faire appel à titre individuel, sous condition de ressources, ou non, ainsi que la possibilité de l'application aux travaux de la TVA à un taux réduit.

#### Avis et position de la commission

La commission prend connaissance de l'existence des conclusions de l'étude GEOPROTECH. Le document produit étant très difficilement lisible, une demande est formulée pour l'obtention d'un document lisible.

Le maître d'ouvrage ne précise pas le coût actualisé des installations présentées dans l'étude. Il ne précise pas non plus si certaines constructions, qui par leur localisation, demandent des aménagements spécifiques ou des travaux supplémentaires, ainsi que les coûts induits. Elle ne répond pas aux habitants de Villers-Bettnach.

Sur la question des subventions, le porteur de projet indique bien les démarches individuelles possibles pour l'obtention d'une aide mais ne répond pas sur l'octroi possible de subventions par un niveau supérieur (agence de l'eau, instances nationales ou européennes) sur demande de la communauté de communes.  
 Cette réponse fait l'objet d'une question complémentaire à laquelle le porteur de projet a apporté les précisions nécessaires (Cf. § 3.2.5 question complémentaire n°2).  
 Cette réponse est prise en compte dans les conclusions du rapport.

### Bazoncourt-Berlize

**Thèmes :** Avis défavorable au zonage du projet / atteinte à l'environnement / demande de raccordement / demande de subventions

Observations R1A ; RD4 ; RD5 ; RD6 ; RD7 ; RD8 ; RD9 ; RD10 ; RD11 ; CO1A

Résumé des items :

**Avis défavorable au projet de zonage.**

L'annexe de Berlize est placée en zone d'ANC. Dans les années 1970-1980, des habitants ont payé pour être dispensés de s'équiper d'un système d'épuration individuel. Ils ont également payé un droit de raccordement au réseau unitaire qui collecte les effluents et les déverse sans traitement préalable, dans deux ruisseaux.

Propositions :

- demande de placer l'annexe de Berlize en zone d'assainissement collectif et d'équiper le réseau actuel d'une STEU comme cela est évoqué dans la pièce n° 4\_2 du dossier ;
- demande d'une étude d'assainissement collectif avec la commune d'Ancerville située sur le versant d'écoulement du réseau de Berlize.

Dans le cas où l'obligation d'équiper les habitations d'un système d'assainissement individuel serait actée, les habitants demandent à bénéficier de subventions. En effet, le coût de ce type d'installation est élevé, et le sera d'autant plus que nombre d'habitations ne disposent pas de la place suffisante entre la façade et le domaine public.

Réponse du porteur de projet

Le maître d'ouvrage déclare maintenir en zone d'assainissement non collectif l'annexe de Berlize.

La communauté de communes ne peut envisager actuellement l'engagement de travaux de mise aux normes du système d'assainissement de l'annexe de Berlize à court ou moyen terme.

La station d'épuration de Bazoncourt n'est pas dimensionnée pour accueillir les eaux de Berlize. Le réseau capte de nombreuses eaux claires parasites dont la prise en compte augmente le coût des travaux, et ne peut actuellement être transformé en réseau unitaire.

La communauté de communes ne peut être tenue par les décisions antérieures de la commune en raison de l'évolution de la réglementation.

Elle indique que le classement en ANC entraînera l'arrêt de la facturation de la redevance eaux usées et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif.

Précise des subventions, avantages financiers, auxquels il est possible de faire appel à titre individuel, sous condition de ressources, ou non, ainsi que la possibilité de l'application aux travaux de la TVA à un taux réduit

Avis et position de la commission

Si la commission a bien pris acte de la décision de la CCHCP de mettre un terme, pour les résidents de Berlize, à la redevance de traitement des eaux usées, elle regrette le choix de la CCHCPP de maintenir Berlize en zone ANC. En effet, le dossier mis en enquête et les éléments recueillis auprès de la mairie de Bazoncourt semblent démontrer que le passage de Berlize en AC via l'implantation et le raccordement au réseau existant d'une STEU, apparaît possible.

La notion de coût évoquée par la CCHCPP pour écarter Berlize d'un zonage en AC, apparaît contradictoire avec le projet initial, avant transfert de compétence, de la commune de Bazoncourt de passer Berlize en AC.

A la lumière du principe qu'une modification du projet de zonage qui intégrerait Berlize en zonage collectif ne serait pas contraignant pour la CCHCPP en termes de délai de réalisation, la commission s'interroge sur l'opportunité de la posture adoptée par la CCHCPP s'opposant au passage de Berlize en AC.

Concernant la demande d'étude d'assainissement avec la commune d'Ancerville, la réponse a été apportée verbalement par la CCHCPP qui estime Ancerville trop éloigné de Berlize.

Sur la question des subventions, le porteur de projet indique bien les démarches individuelles possibles pour l'obtention d'une aide mais ne répond pas sur l'octroi possible de subventions par un niveau supérieur (agence de l'eau, instances nationales ou européennes) sur demande de la communauté de communes.

Cette réponse fait l'objet d'une question complémentaire à laquelle le porteur de projet a apporté les précisions nécessaires (Cf. § 3.2.5 question complémentaire n°2).

Cette réponse est reprise dans les conclusions du rapport.

## Glatigny

<b>Thème</b> : Demande de raccordement à l'assainissement collectif / demande de subventions	
Observations	RD3 ; @7 ; RD12 ; RD14 ; CO10A ; CO10C ; CO10D ; CO10E
<b>Résumé des items</b> : Les habitants de l'impasse du Corchut, de la basse ruelle et de la rue de Mazagran dont les habitations sont en assainissement individuel et placées en zone d'assainissement collectif par le projet de zonage, demandent : <ul style="list-style-type: none"><li>- à connaître les délais dans lesquels ils sont tenus de se raccorder ;</li><li>- les techniques utilisées ;</li><li>- les coûts, les aides financières possibles ;</li><li>- à ce que le réseau de collecte soit lui-même raccordé à la station d'épuration.</li></ul> Quelles aides financières pourraient être apportées pour se raccorder au réseau collectif ?	
<b>Réponse du porteur de projet</b> Selon l'étude de faisabilité réalisée en 2021 il sera possible de raccorder le réseau de collecte, à terme, vers le système d'assainissement, le montant des travaux est estimé à 121 000 euros HT. Les travaux de déconnection seront à charge des propriétaires.	
<b>Avis et position de la commission</b> Le mode de raccordement du réseau à la station d'épuration ainsi que son échéance ne sont pas déterminés. Les coûts de déconnection des dispositifs autonomes et de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne sont pas précisés. Concernant le coût de déconnexion et de neutralisation d'une fosse septique, la CHCPP a verbalement indiqué que cela représente 3 à 4000 € hors taxes, ce qui paraît minoré par rapport à la fourchette de 2 560 à 11 445 euros HT, <u>subventionné à hauteur de 2000 € par installation</u> , indiqués dans le compte rendu de la commission « eau et assainissement » du 07 avril 2022. Ces réponses sont reprises dans les conclusions du rapport.	

## Sanry-lès-Vigy

<b>Thème</b> : Qualité du dossier/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R21A ; R21B
<b>Résumé des items</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- La parcelle section 1 n°182 fait partie de la zone d'assainissement collectif contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier de zonage d'assainissement.</li><li>- Pourquoi la zone 2AU n'est pas placée en totalité dans la zone d'assainissement collectif ?</li><li>- La parcelle section 1 n°183 est effectivement raccordée au réseau d'assainissement.</li><li>- Méchy : la parcelle section 34 n°62 est classée en zone A et non en zone Ua du PLU communal.</li></ul>	
<b>Réponse du porteur de projet</b> La communauté de communes maintient en assainissement non collectif les parcelles n° 182, 431 et 432 ( <i>nota : la parcelle 183 a été divisée en 2 parcelles : 431 et 432</i> ) pour des raisons technico économiques liées à l'altimétrie de celles-ci par rapport au réseau. La proposition d'intégration de la zone 2AU dans sa totalité est retenue, le contour est précisé, la motivation également.	
<b>Avis et position de la commission</b> La commission prend en compte la réponse du porteur de projet. Après vérification sur les documents d'urbanisme, la parcelle 62 de Méchy est bien en zone Ua. Il conviendra de proposer à l'assemblée délibérante la modification du périmètre d'assainissement collectif de la commune de Sanry-lès-Vigy, pour y intégrer l'intégralité de la zone 2AU tel que cela figure sur le schéma placé dans le mémoire en réponse.	

## Coigny

<b>Thème</b> : Demande de raccordement/ modification du périmètre du zonage	
Observations	CO5A
<b>Résumé des items</b> : Demande d'extension de la zone d'assainissement collectif aux parcelles 145-24-126 et 145-23-73 qui la jouxtent, des habitations étant implantées dessus.	

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023. - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

#### Réponse du porteur de projet

La communauté de communes rappelle le principe qui a présidé à la délimitation de la proposition de zonage d'assainissement collectif, celui de s'appuyer sur les limites des zones urbanisables du PLU pour faciliter les opérations d'aménagement tout en prenant en compte les enjeux liés à l'assainissement, la prise en compte de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine. Toutes les conditions sont réunies pour permettre aux parcelles 126 et 73 classées en zone A pour être raccordées au réseau d'assainissement. Un plan précise la localisation des deux parcelles.

#### Avis et position de la commission

Le maintien du classement en zone d'ANC n'exclut pas le raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il est techniquement possible, ce qui est le cas pour les parcelles concernées.

Par ailleurs, la commission relève que la demande n'émane pas des prioritaires des parcelles mais du conseil municipal. Le classement en zone d'AC de ces parcelles expose leur propriétaire à une possible obligation de se raccorder à leur frais, ce qu'ils ne souhaitent peut-être pas. Aussi, la situation actuelle offrant le libre choix de se raccorder au réseau, la commission d'enquête prend en compte la réponse du porteur de projet.

### **Raville**

**Thème :** Avis défavorable au projet de zonage/ modification du périmètre du zonage / qualité du dossier

Observations CO17A

#### Résumé des items :

Demande l'extension de la zone d'assainissement collectif jusqu'au n° 55 de la rue des 3 cantons (RD4).

Relève des erreurs ou omissions sur le tracé des réseaux du document graphique du dossier

#### Réponse du porteur de projet

La proposition de zonage d'assainissement collectif s'est appuyée sur les limites des zones urbanisables A et B de la carte communale de Raville selon les principes évoqués dans la réponse précédente.

Le maître d'ouvrage confirme que l'habitation au numéro 55 et l'exploitation au n° 57 en zone N de la rue des trois cantons sont raccordées au réseau d'assainissement mais reste exclues du zonage d'AC.

#### Avis et position de la commission

La commission prend acte des éléments de réponse de la CCHCPP concernant l'exploitation agricole et l'habitation sises au N° 57 et 55 de la rue des 3 Cantons. La commission s'interroge toutefois sur le refus d'intégrer ces deux propriétés en zone AC, une telle intégration et l'articulation de la carte communale de Raville n'apparaissant pas incompatible avec l'extension du zonage d'assainissement précitée.

Il aurait été intéressant que le maître d'ouvrage éclaire le public sur l'observation portant sur le tracé des réseaux et les possibles erreurs relevées, ainsi que la suite qu'il entend y donner. Ce point a fait l'objet d'une question complémentaire au porteur de projet.

Les réponses apportées sont reprises dans les conclusions du rapport.

### **Retonfey**

**Thème :** Avis défavorable au projet de zonage / qualité du dossier

Observations CO18A

#### Résumé des items :

Avis défavorable au plan de zonage.

Déplore la piètre qualité du dossier : descriptions imprécises, documents graphiques sur fond de carte du PLU invalidé, renseignements portés incomplets ou erronés, absence de lexique.

#### Réponse du porteur de projet

La proposition de la zone d'assainissement collectif est établie sur les limites des zones urbanisées existantes et des installations existantes afin de faciliter les opérations d'aménagement tout en prenant en compte les enjeux.

#### Avis et position de la commission

Il aurait été intéressant que le maître d'ouvrage éclaire le public sur l'observation portant sur le tracé des réseaux et les possibles erreurs relevées, ainsi que la suite qu'il entend y donner. Ce point a fait l'objet d'une question complémentaire au porteur de projet.

Les réponses apportées sont reprises dans les conclusions du rapport.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

## Sainte-Barbe

<b>Thème</b> : Avis défavorable au projet de zonage/ modification du périmètre du zonage / demande de subventions	
Observations	R20A ; RD16
<b>Résumé des items</b> : Demande l'extension de la zone d'assainissement collectif à la route du Petit Marais. Demande de subvention en cas d'obligation de raccordement au réseau de l'annexe de Cheuby. Quels sont les moyens prévus pour le traitement du surplus d'eau dans le réseau et où cela va-t-il se situer ?	
<b>Réponse du porteur de projet</b> La proposition de zonage d'assainissement est reportée sur les limites des zones urbanisées existantes et urbanisables, U et AU du PLU, des installations existantes pour faciliter les opérations d'aménagement tout en prenant en compte les enjeux liés à l'assainissement, la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine. En l'absence de réseau au droit des deux habitations de la rue du petit marais, et en raison des techniques liées à la configuration du terrain qui doivent être mises en œuvre, la zone UB a été placée en zone d'assainissement non collectif. Le maître d'ouvrage maintient sa proposition de placer la zone UB en zone d'assainissement non collectif, schéma à l'appui. Annexe de Cheuby : le système de traitement ayant atteint ses capacités administratives en charge de pollution, ce dernier ne permet plus de raccorder de nouvelles constructions qui devront être placées en assainissement autonome sous contrôle de la communauté de communes. Les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier d'une prolongation au délai de raccordement au réseau d'assainissement collectif sont précisées et se réfèrent à l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié. La prorogation est subordonnée à l'exécution des mesures de salubrité prescrites par le service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.	
<b>Avis et position de la commission</b> La commission d'enquête prend note de cette décision et de ces précisions. Il aurait été intéressant que le maître d'ouvrage éclaire le public à propos de l'observation qui porte sur ce qui semble être les eaux claires parasites. Cette réponse participe aux conclusions dans la deuxième partie du rapport.	

## Servigny-lès-Raville

<b>Thème</b> : Demande de raccordement	
Observations	RD13
<b>Résumé des items</b> : Demande de réalisation d'une station de traitement à l'annexe de Frécourt car actuellement raccordée à un réseau de « tout à l'égout » et assujettie au paiement de la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées.	
<b>Réponse du porteur de projet</b> La communauté de communes ne peut envisager actuellement la mise aux normes à court ou moyen terme du système d'assainissement de l'annexe de Frécourt. Par ailleurs, elle ne peut être tenue par les décisions antérieures de la commune en raison de l'évolution de la réglementation. Le hameau de Frécourt est maintenu en zone d'assainissement non collectif. Le classement en ANC entrainera l'arrêt de la facturation de la redevance eaux usées et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif. Les subventions, avantages financiers, auxquels il est possible de faire appel à titre individuel, sous condition de ressources, ou non, ainsi que la possibilité de l'application aux travaux de la TVA à un taux réduit sont précisés.	
<b>Avis et position de la commission</b> La commission prend en compte la réponse du porteur de projet. Il aurait été intéressant que le public, et la commission soient éclairés sur la nature du réseau en place à Frécourt, réseau de collecte des eaux de pluie ou réseau unitaire ? Sur la question des subventions, le porteur de projet indique bien les démarches individuelles possibles pour l'obtention d'une aide mais ne répond pas sur l'octroi possible de subventions par un niveau supérieur (agence de l'eau, instances nationales ou européennes) sur demande de la communauté de communes. Ces réponses sont reprises dans les conclusions du rapport.	

## Servigny-lès-Sainte-Barbe

<b>Thème</b> : Demande de raccordement/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R24A
<b>Résumé des items</b> :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les habitations du 46 rue Principale et 12 rue des Marronniers ont une fosse septique alors qu'ils se trouvent en zone d'assainissement collectif ;</li><li>- Le projet de zonage d'assainissement doit être modifié au droit du cimetière pour intégrer la possible zone 2AU. (2 pièces jointes)</li></ul>	
<b>Réponse du porteur de projet</b>	
<p>Pour ce qui concerne la maison d'habitation située au n°46 rue principale située en zone Nh, il est possible de la raccorder au réseau d'assainissement, quant à la maison au n° 12 rue des marronniers, située en zone d'assainissement collectif, il conviendra à terme qu'elle se raccorde au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La proposition de zonage d'assainissement collectif s'est appuyée sur les limites des zones urbanisables U et AU du PLU de la commune, selon les principes évoqués par avant.</p> <p>Il est possible à terme de modifier la proposition de zonage d'assainissement collectif pour prendre en compte, le raccordement des habitations prévues par la probable zone 2AU projetée</p>	
<b>Avis et position de la commission</b>	
<p>La commission d'enquête prend note de ces précisions.</p> <p>Cette réponse participe aux conclusions dans la deuxième partie du rapport.</p>	

## Silly-sur-Nied

<b>Thème</b> : Qualité du dossier/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R26A
<b>Résumé des items</b> :	
<p>Le projet de zonage de la commune exclut à tort la parcelle 058 à Landremont, sur la route de Sarrebruck.</p>	
<b>Réponse du porteur de projet</b>	
<p>La communauté de communes propose d'intégrer les parcelles 058 et 0150 au zonage d'assainissement collectif et précise, les conditions qui doivent être réunies pour que certains immeubles inscrits en zone d'assainissement collectif soient dispensés de raccordement. Un schéma accompagne le propos.</p>	
<b>Avis et position de la commission</b>	
<p>La commission d'enquête prend note de cette décision et de ces précisions, elles sont cohérentes avec la démarche générale mise en œuvre pour déterminer l'intégralité du zonage d'assainissement des communes.</p> <p>Cette réponse participe aux conclusions dans la deuxième partie du rapport.</p>	

## 2.4 Réponses aux questions de la commission d'enquête

<b>Question 1</b>
<p>En référence à l'avis MRAe, quels sont les critères pris en compte dans le choix des filières d'assainissement non collectif utilisées ou choisies dans les zones répertoriées dans le cadre d'un PPRI ou d'un atlas des zones inondables.</p> <p>Les précautions que ce choix suppose engendrent-elles un surcoût de l'installation ?</p>
<b>Réponse du porteur de projet</b>
<p>Le service public d'assainissement non collectif ne prend pas en compte la réglementation relative au droit de l'urbanisme et n'est par conséquent pas tenu de prendre en compte les règles spécifiques du PPRI.</p> <p>D'un point de vue technique, il n'est pas interdit de réaliser un assainissement non collectif en zone inondable en prenant des précautions en termes de localisation, de topographie et/ou en faisant appel à un dispositif agréé « zone inondable » plus onéreux que les filières traditionnelles.</p>
<b>Avis et position de la commission</b>
<p>La commission constate qu'il subsiste des interrogations suite à la réponse formulée et n'est pas en mesure d'appréhender les conditions d'implantation en zone inondable de l'assainissement autonome ainsi que les conséquences, notamment</p>

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

financières, des contraintes liées aux installations d'assainissement non collectif en secteur inondable.

#### Question 2

La commune de Saint Hubert est placée en totalité en zone d'ANC.

Quels sont, dans le détail, les justifications de ce choix, en particulier celles relevant du domaine technico-économique ?

#### Réponse du porteur de projet

Les justifications de placer la commune de Saint-Hubert en assainissement autonome s'appuient sur l'article 2.2 du mémoire en réponse et l'étude faite par GEOPROTECH.

#### Avis et position de la commission

La commission d'enquête prend note de cette réponse qui participe aux conclusions dans la deuxième partie du rapport.

#### Question 3

Les annexes de Charleville-sous-bois Mussy-l'Evêque, Vigy-Hessange et de Villers Stoncourt-Aoury sont classées en zone d'assainissement collectif. A ce jour, les effluents de ces deux dernières annexes sont collectés et rejetés sans traitement en milieu naturel. Dans le dossier du projet, la réalisation d'une STEU est planifiée à court ou très court terme à Hessange et Mussy-l'Evêque, mais aucun projet n'a été retenu pour Aoury.

Quels sont les motifs ayant conduit la CCHCPP à faire ce choix ?

#### Réponse du porteur de projet

Les études de faisabilité et les démarches auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'éventuelles subventions étant plus avancées au moment de l'étude de zonage pour les annexes de Mussy-l'Evêque et Hessange, justifie la priorisation de l'exécution de ces deux chantiers.

La commune de Villers-Stoncourt a été dotée en 2022 d'une station d'épuration moderne. Cette station pourrait à terme traiter les eaux usées d'Aoury.

La programmation des investissements est soumise à la décision de l'assemblée délibérante.

#### Avis et position de la commission

La commission d'enquête prend note de cette réponse.

#### Question 4

A Berlize, annexe de Bazoncourt, la collecte des eaux usées et pluviales serait assurée par un réseau unitaire dépourvu d'un système de traitement en aval. Selon la pièce n° 4-2 du dossier, l'implantation d'une STEU est possible sur une parcelle au nord de l'annexe.

Les annexes de Vigy Hessange et Villers-Stoncourt Aoury, qui sont dans le même cas (collecte des effluents et rejet sans traitement), sont placées en secteur d'assainissement collectif.

Quelles sont les raisons ayant conduit la CCHCPP au choix de placer l'annexe de Berlize en zone d'assainissement non collectif alors que l'implantation d'une STEU est possible et que le classement en zone d'AC n'implique pas de droit au raccordement (Cf. lettre d'information de la CCHCPP du 10 août 2023) ?

#### Réponse du porteur de projet

La réponse se réfère à la réponse faite aux observations des habitants.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir à moyen, voire long terme la mise en assainissement collectif de l'annexe de Berlize par la construction d'une station d'épuration pour des raisons économiques.

#### Avis et position de la commission

La commission regrette le choix de la CCHCPP de maintenir Berlize en zone ANC. En effet, le dossier mis en enquête et les éléments recueillis auprès de la mairie de Bazoncourt semblent démontrer que le passage de Berlize en AC via l'implantation et le raccordement au réseau existant d'une STEU, apparaît possible.

La notion de coût évoquée par la CCHCPP pour écarter Berlize d'un zonage en AC, apparaît contradictoire avec le projet initial, avant transfert de compétence, de la commune de Bazoncourt de passer Berlize en AC.

A la lumière du principe qu'une modification du projet de zonage qui intégrerait Berlize en zonage collectif ne serait pas contraignant pour la CCHCPP en termes de délai de réalisation, la commission s'interroge sur l'opportunité de la posture adoptée par la CCHCPP s'opposant au passage de Berlize en AC.

**Question 5**

L'annexe de Servigny-lès-Raville-Frécourt est classée en zone d'ANC sans perspective d'évolution vers un assainissement collectif, ne serait-ce qu'à long terme.

Quels sont les motifs ayant conduit la CCHCPP à faire ce choix ?

**Réponse du porteur de projet**

La réponse se réfère à la réponse faite aux observations des habitants.

La station d'épuration de Servigny-lès-Raville, construite en 2010, n'a pas été dimensionnée pour recevoir les eaux usées de Frécourt.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir à moyen, voire long terme la mise en assainissement collectif de l'annexe de Frécourt pour des raisons économiques.

**Avis et position de la commission**

La commission d'enquête prend note de ces réponses qui participent aux conclusions.

Le maître d'ouvrage a confirmé oralement que le hameau était équipé d'un réseau pluvial.

Renseignement pris auprès de la commune, elle n'a pas la maîtrise foncière qui permette l'implantation d'une installation de traitement des eaux usées.

**Question 6**

La réalisation de systèmes d'assainissement individuel conformes et reliés au collecteur existant poserait des difficultés, voire une impossibilité pour un certain nombre d'habitations des communes de Saint Hubert et de Bazoncourt-Berlize. Ces difficultés seraient liées à une implantation des habitations très proches de la voie publique où passe le réseau de collecte des effluents.

Quelle politique la CCHCPP entend-elle appliquer à ces cas particuliers ?

De façon plus générale, il semblerait qu'il soit possible de faire le choix de techniques regroupées dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Dans quelles situations ces techniques pourraient être une solution ?

Quelles seraient les conditions de mise en œuvre ? Quel pourrait être le rôle de la CCHCPP ? Pourrait-elle accorder des subventions si appel était fait à ces techniques ?

**Réponse du porteur de projet**

Il n'y aurait pas d'impossibilité technique à la réhabilitation des installations ANC existantes de Saint-Hubert, selon l'étude de GEOPROTECH.

Les installations d'assainissement groupées non collectives peuvent être envisagées dans certaines situations, un cadre précis devra être défini quant à l'emplacement, la responsabilité et l'entretien.

Le service public d'assainissement non collectif n'assurera qu'une mission de contrôle des installations d'assainissement autonomes.

**Avis et position de la commission**

La commission d'enquête prend note de cette réponse qui reste partielle, le cas de Bazoncourt-Berlize ayant été éludé.

Ce point a fait l'objet d'une question complémentaire au porteur de projet.

Les réponses apportées sont reprises dans les conclusions du rapport.

**Question 7**

Lors de la permanence à Sorbey, le maire a proposé l'extension du zonage d'assainissement collectif au secteur Raymond Champ où se situe une habitation hors zonage alors que le réseau d'assainissement passe à proximité immédiate.

Quelle est la position de la CCHCPP sur cette proposition ?

**Réponse du porteur de projet**

La proposition de zonage d'assainissement collectif s'est appuyée sur les limites des zones du PLU, prioritairement les zones U et AU, le secteur Raymond Champ se trouve en zone A.

La communauté de communes rappelle le principe qui a présidé à la délimitation de la proposition de zonage d'assainissement collectif, celui de s'appuyer sur les limites des zones urbanisables du PLU pour faciliter les opérations d'aménagement tout en prenant en compte les enjeux liés à l'assainissement, la prise en compte de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine.

Par conséquent les constructions situées sur les autres zones peuvent à tout moment et selon la faisabilité technique être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

**Avis et position de la commission**

Le maintien du classement en zone d'ANC n'exclut pas le raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il est techniquement possible.

Par ailleurs, la commission relève que la demande n'émane pas du prioritaire de la parcelle mais du maire, à l'occasion d'un échange verbal lors de la permanence. Le classement en zone d'AC de cette parcelle expose son propriétaire à une possible obligation de se raccorder à ses frais, ce qu'il ne souhaite peut-être pas. Aussi, la situation actuelle offrant le libre choix de se raccorder au réseau, lorsqu'il est techniquement possible, la commission d'enquête prend en compte la réponse du porteur de projet.

**Question 8**

Lors de la permanence à Courcelles-sur-Nied, deux élus présents ont évoqué la construction d'une nouvelle station de traitement à Sorbey et qui, selon eux, permettrait d'y raccorder l'annexe de Chailly.

Si cette construction était planifiée, la CCHCPP envisage-t-elle de placer l'annexe de Chailly en zone d'assainissement collectif ?

**Réponse du porteur de projet**

La proposition est envisageable, en fonction des études techniques et des opportunités de mutualisation de systèmes de traitement.

Cette disposition est valable pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

**Avis et position de la commission**

La commission d'enquête prend note de cette réponse.

**Question 9**

Lors de la permanence à Raville, le maire a porté à la connaissance de la commission d'enquête la situation de deux habitations dans la rue des 3 cantons qui sont exclues du zonage d'assainissement alors qu'elles seraient raccordées au réseau.

Quelles raisons justifient cette exclusion de la zone d'assainissement collectif ?

**Réponse du porteur de projet**

Les habitations de la rue des 3 cantons, une habitation agricole et une exploitation agricole sont placées en zone N.

La communauté de communes rappelle les principes qui ont présidé à la délimitation du périmètre du zonage d'assainissement collectif, celui de s'appuyer sur les limites des zones urbanisables du PLU. Elle indique que les constructions situées sur les autres zones peuvent à tout moment et selon la faisabilité technique être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

**Avis et position de la commission**

La commission d'enquête prend note de cette réponse.

Il aurait été intéressant de savoir si cette exploitation agricole ne dispose pas d'un système de traitement autonome lié aux spécificités de son activité.

Cette réponse est reprise dans les conclusions du rapport.

**Question 10**

La fiche patrimoine de Bazoncourt-Berlize mentionne dans les actions à programmer la mise aux normes des ANC privés à court/moyen terme.

S'agit-il de subventions ou d'une prise en charge totale pour la mise aux normes des installations individuelles privées ?

Si cela était le cas, pourquoi les habitations en ANC de Frécourt et de Saint-Hubert n'en bénéficieraient-elles pas ?

**Réponse du porteur de projet**

La mention sur la fiche patrimoine ne présage en rien l'obtention de subvention de droit.

Les frais de mise aux normes des systèmes de traitement ANC restent à la charge des propriétaires.

**Avis et position de la commission**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.**

**Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.**

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

La commission d'enquête prend note de cette réponse.

## 2.5 Questions complémentaires au procès-verbal de synthèse

Lors de l'enquête publique, certaines questions de la commission n'ont pas obtenu de réponses. Par ailleurs, l'exploitation du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse révèle des réponses insuffisamment précises, voire manquantes. Aussi, afin de permettre à la commission d'appréhender le projet dans toute sa complexité, celle-ci adressa à la CCHCPP six questions complémentaires.

### Question complémentaire 1

Des observations ciblent de façon très précise, avec schéma à l'appui, des erreurs ou omissions dans les dossiers de Raville et Retonfey (observations CO17A et CO18A) et auxquelles la CCHCPP n'a pas apporté de réponse. La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis sur ces observations.

### Réponse du porteur de projet

Raville :

La communauté de communes relève que les remarques ne concernent pas le zonage d'assainissement mais portent sur des particularités techniques du réseau qui seront prises en compte pour la mise à jour de la cartographie des réseaux. Les autres points rapportés sont confirmés.

Retonfey :

La communauté de commune relève que les remarques ne concernent pas le projet mais sont des observations et commentaires personnels agrémentés de précisions et particularités techniques qui seront pris en compte par les services techniques de la CCHCPP.

S'agissant du point relatif au document graphique annulé sur lequel s'appuie le tracé du zonage d'assainissement, le porteur de projet rappelle son choix de conserver la cohérence entre le tracé du zonage et les documents d'urbanisme et précise que le zonage d'assainissement n'est pas un document d'urbanisme. Une mention explicative particulière sera apposée sur le document graphique du projet de zonage de Retonfey.

Concernant la précision des réseaux d'assainissement, elle est liée à des contraintes indépendantes de la volonté du porteur de projet qui précise que ce point fera l'objet de mises à jour progressives pour les 28 communes du territoire.

L'étude patrimoniale a privilégié certains types d'ouvrages.

Elle confirme la dénomination des ruisseaux qui drainent la commune et cite ses références.

### Avis et position de la commission

La commission d'enquête prend note de cette réponse.

### Question complémentaire 2

L'objet de la question n°6 de la commission concerne les communes de Saint-Hubert et Bazoncourt-Berlize. La réponse de la CCHCPP concerne Saint-Hubert en s'appuyant sur l'étude GEOPROTECH de 2015 mais élude la commune de Bazoncourt-Berlize.

La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis concernant Bazoncourt-Berlize.

### Réponse du porteur de projet

Il n'y a aucune contrainte technique pour l'implantation des installations autonomes. Le choix de placer Berlize en zone d'ANC est lié à des critères économiques et techniques.

La CCHCPP apporte en annexe au mémoire des justifications technico économiques de son choix de placer le hameau de Berlize en zone d'assainissement non collectif. Elle décrit le village, sa géographie et les caractéristiques du bâti, et confirme qu'il n'y a pas d'impossibilité technique d'implantation de dispositif autonome d'assainissement sur domaine privé ou public. Elle expose que le réseau est un réseau d'eaux pluviales organisé en deux branches dont l'une reprend d'importantes arrivées d'eaux de ruissellement.

A partir de ces données, elle estime le coût de mise en place de l'assainissement collectif à 750 000 euros HT, coût qu'elle ramène à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes qu'elle estime à 300 000 euros HT, soulignant au passage que l'implantation prévue de la station d'épuration est placée sous les vents dominants.

### Avis et position de la commission

La commission est n'est pas compétente pour juger des critères techniques.

Elle regrette que ces données n'aient pas été portées à la connaissance du public en début d'enquête.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Comme la commission l'a écrit dans son avis au paragraphe 3.2.3 concernant la commune de Bazoncourt Berlize, la notion de coût évoquée par la CCHCPP pour écarter Berlize d'un zonage en AC, apparaît contradictoire avec le projet initial, avant transfert de compétence, de la commune de Bazoncourt de passer Berlize en AC.  
Le classement en zone d'AC n'étant pas contraignant pour la CCHCPP en termes de délai de réalisation, la commission s'interroge sur la pertinence du choix du porteur de projet de placer Berlize en zone d'ANC.

#### Question complémentaire 3

La CCHCPP indique que le classement en ANC entrainera l'arrêt de la facturation de la redevance eaux usées et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif.

Quel est l'impact financier :

- pour les habitants de Bazoncourt, Frécourt concernés par la facturation d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif en lieu et place de la facturation de la redevance eaux usées ;
- pour les habitants de Saint-Hubert qui, à ce jour, ne s'acquittent d'aucune redevance d'assainissement ?

A quelle échéance interviendrait la facturation de cette redevance ?

#### Réponse du porteur de projet

La mise en place de cette redevance aura un impact à la baisse pour les personnes l'acquittant déjà et de facto un impact à la hausse pour celles qui en sont actuellement exemptées.

Les modalités de mise en œuvre et le montant des taux d'application des redevances seront définis par la commission « eau et assainissement » et votés en conseil communautaire courant 2024.

#### Avis et position de la commission

La commission d'enquête prend note de cette réponse.

#### Question complémentaire 4

Le dossier de la commune de Marsilly comporte une erreur matérielle (absence du tracé du zonage et du cartouche de légende). Depuis le début de l'enquête, la commission a demandé à maintes reprises à la CCHCPP d'apporter la correction sans que cela soit suivi d'effet.

La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir apporter la correction demandée au dossier et de lui communiquer une copie du document graphique modifié.

#### Réponse du porteur de projet

Le document graphique a été corrigé. Le document mis à jour a été ajouté au dossier.

#### Avis et position de la commission

La commission prend en compte la réponse du porteur de projet mais regrette que le document corrigé n'ait pas été porté au dossier d'enquête dès sa demande du 1<sup>er</sup> septembre, en tout début d'enquête. Ce point fait l'objet d'un commentaire dans la première partie du rapport et dans les conclusions et avis de la commission d'enquête.

#### Question complémentaire 5

Dans sa réponse aux observations de la commune de Saint-Hubert, la CCHCPP indique que les conclusions de l'étude GEOPROTECH de 2015 ont été validées par la commune.

La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir lui indiquer la nature de cet accord (verbal, délibération du conseil municipal, etc.) et éventuellement copie des documents s'y rattachant.

Par le passé, d'autres communes du territoire ont-elles bénéficié d'études similaires à celle de GEOPROTECH pour Saint-Hubert en 2015 ?

#### Réponse du porteur de projet

Après contact, la maire de Saint Hubert a confirmé l'absence de document formel et l'accord verbal de la commune pour rester en zone d'ANC.

La CCHCPP confirme que le projet de zonage présenté en préalable à l'ensemble des maires n'a pas suscité de remarque. Saint-Hubert est la seule commune du territoire à avoir bénéficié d'une telle étude.

#### Avis et position de la commission

Cette réponse participe aux conclusions et avis motivés de la commission d'enquête.

## 2.6. Réponses aux demandes de compléments d'information de la commission

<p><u>Demande 1</u> La commission constate en différence notable du nombre d'installations autonomes entre le recensement donné dans l'annexe 2 du dossier et celui indiqué lors de l'entretien avec les maires. Elle demande à la CCHCPP de préciser sur quelles bases se fonde le SPANC pour effectuer ses contrôles.</p>
<p><u>Réponse du porteur de projet</u> Le SPANC se base sur les données transmises par les communes lors du transfert de compétence en 2017 ainsi que la connaissance terrain acquise depuis le recrutement d'un technicien en avril 2023. Les données du dossier datent de 2022 et le nombre d'installation autonome est en constante évolution, au gré des travaux réalisés en matière d'assainissement.</p>
<p><u>Avis et position de la commission</u> La commission d'enquête prend note de cette réponse.</p>
<p><u>Demande 2</u> La commission demande au porteur de projet de l'informer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'historique de ce service avec un résumé de sa composition et de son activité depuis la prise de la compétence assainissement par la CCHCPP en 2017 ;</li><li>- le nombre et la localisation des contrôles effectués depuis le 15 avril 2023 ainsi que le nombre de non conformités relevés par le technicien nouvellement arrivé ;</li><li>- les priorités actuelles fixées au service.</li></ul>
<p><u>Réponse du porteur de projet</u> Le SPANC est composé d'un directeur des services technique et de quatre adjoints auxquels est adjoint un technicien SPANC depuis cette année. Sur le semestre, 16 installations ont été contrôlées dont 7 sont non conformes. Prochainement, un règlement du SPANC sera établi et le taux de la taxe d'ANC défini.</p>
<p><u>Avis et position de la commission</u> La commission d'enquête prend note de cette réponse.</p>
<p><u>Demande 3</u> La commission demande au porteur de projet de lui préciser les raisons pour lesquelles, en zone d'ANC, certaines communes sont assujetties au paiement de la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées et pas d'autres.</p>
<p><u>Réponse du porteur de projet</u> La CCHCPP n'a pas encore arrêté et défini les modalités d'application de la redevance d'ANC qui sera effective dès le classement en zone d'ANC.</p>
<p><u>Avis et position de la commission</u> La commission d'enquête prend note de cette réponse.</p>

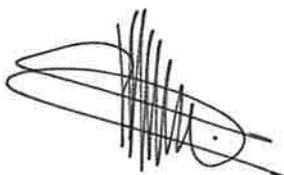
Ceci clôt la première partie du rapport d'enquête publique.

Pange le 02 novembre 2023

Marthe CHAUSSEC  
Présidente de la commission d'enquête  
Commissaire enquêtrice

Marc ALLENO  
Membre titulaire  
Commissaire enquêteur

Alain GERRIET  
Membre titulaire  
Commissaire enquêteur



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023. - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

# Notes

- (1) INSEE 27 06 2023. Toutes les données démographiques citées font référence à cette date.
- (2) PTRTE : Pacte porté par l'Etat et la Région Grand Est pour un accompagnement des territoires en proximité. 16 intercommunalités sont concernées.
- (3) Territoire Engagé pour la Nature (TEN) : label attribué pour 3 ans par l'office français de la biodiversité et les agences de l'eau du territoire. Label attribué à 3 collectivités en Moselle.
- (4) Source Banatic base nationale sur l'intercommunalité – direction générale des collectivités territoriales
- (5) Densité de la communauté de communes Rives de Moselle : 126,1 hab/km<sup>2</sup>, de Metz Métropole 324,1 hab/km<sup>2</sup>, membres du SCoTAM.
- (6) Système d'assainissement : ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées vers le milieu récepteur.
- (7) Source : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – RPQS - exercice 2021. Document réglementaire, il doit être présenté et adopté par l'assemblée communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et être mis à disposition du public.  
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau incluse dans le prix de l'eau selon le principe du « pollueur payeur ».
- (8) Moselle - part secteur agricole : 1,4% la population active, 58% des surfaces – forêt 19% du territoire - données 2018.
- (9) Emile-Paul GUENEAU « Le pays messin - 2 000 ans d'évolution urbaine et rurale – la ville et la campagne réconciliées » - Editions Serpenoise - 1994.
- (10) Masse d'eau : terme technique introduit par la directive cadre européenne qui désigne dans le cas présent l'ensemble des cours d'eau susceptibles d'atteindre le même objectif.
- (11) ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique qui identifie des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Type 1 secteur d'une superficie limitée, présence d'espèces ou de milieux rares. Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés.
- (12) ZICO : zone importante de conservation des oiseaux. Permet de préserver des espèces d'oiseaux sauvages
- (13) Eaux résiduaires urbaines : eaux ménagères usées ou mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement.
- (14) Transfert initié par la loi NOTRe - loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République. Il devrait être généralisé au 1er janvier 2026.
- (15) Redevance perçue sur les usages de l'eau. En 2025, le montant de la taxe assainissement perçu sur le prix de l'eau atteindra un tarif unique, 2,25 euros le m<sup>3</sup>, dans les 28 communes de la CCHCPP. 811 870 m<sup>3</sup> ont été facturées durant l'exercice 2019.
- (16) Source : journal des habitants de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange – mai 2022.
- (17) La filière d'assainissement non collectif recommandée sur l'ensemble du périmètre de la CCHCPP est une filière d'assainissement de type fosse toutes eaux suivies d'un massif drainé. Dans la mesure du possible, les installations traditionnelles gravitaires sont recommandées (FTE suivie de Filtres).
- (18) Réseau unitaire : réseau assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales.
- (19) Réseau séparatif : réseau assurant la collecte et le transport des eaux usées uniquement, un second réseau peut collecter et transporter des eaux pluviales.